



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

**66<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 17 novembre 2000, à 10 heures  
New York

*Président :* M. Holkeri ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

### Question de la répartition équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays suivants, membres du Forum des îles du Pacifique, représentés ici aux Nations Unies : Australie, Fidji, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle Zélande, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Cette question constitue l'un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, comme l'atteste le très grand nombre d'orateurs au débat. Le haut degré de participation va également de pair avec la décision prise par nos dirigeants au Sommet du millénaire de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.

Comme nous le savons tous, les progrès faits pour réformer le Conseil de sécurité ont été lents. La question est très compliquée. Toutefois, nous pensons que les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la répartition équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que

d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, ont apporté une contribution positive. Par exemple, nous avons maintenant un meilleur accès aux réunions d'information et aux débats du Conseil de sécurité, surtout depuis l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité publié le 30 décembre 1999 sous la cote S/1999/1291. Ne serait-ce que pour cette raison, le Groupe de travail a montré son utilité.

Les caractéristiques principales du Groupe de travail à composition non limitée sont sa transparence et son ouverture. Il en est ainsi parce que, quels que soient les résultats du programme global de réforme, il faut qu'il bénéficie du plus large appui des Membres. La résolution 48/26, qui a été adoptée par consensus, parle de l'importance qu'il y a à parvenir à un accord général. Un consensus sur une question aussi compliquée que celle-ci ne sera probablement pas possible, mais il est dans l'intérêt de tous les États Membres d'apporter une contribution positive et souple aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée qui s'efforce de parvenir à un accord général sur un programme global de réforme.

Qu'allons-nous faire maintenant? Même notre propre groupe du Forum des îles du Pacifique n'a pas une vue commune sur certains aspects importants de la réforme, tels que l'élargissement. Nous pensons tous certainement que le Conseil doit être élargi pour le rendre plus représentatif. Mais ce sont les détails qui font problème. Mais, nous pensons que le groupe des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10 pays – Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Irlande, Portugal et Slovénie – a eu raison, il y a trois ans, d'affirmer dans le document soumis au Groupe de travail qu'

« il est peu probable que l'on parvienne à un accord général sur un programme global de réforme sans une entente sur le champ d'application et l'exercice futur du droit de veto. » (*A/52/47, annexe XVI, par. 1*)

Nous nous rappelons qu'au Sommet du millénaire, le Président de la troisième table ronde a été particulièrement acclamé lorsqu'il a rendu compte de l'opinion ferme qui s'est dégagée de sa table ronde sur la nécessité de limiter le veto. Au sein du Groupe de travail à composition non limitée, peu de participants contestent le fait qu'un accord général ait été atteint sur cette partie importante du programme global de réforme. Nous suggérons donc pour avancer, qu'il faut davantage se pencher cette question en priorité.

Sur une question distincte mais connexe, je voudrais signaler qu'à la réunion du Forum des îles du Pacifique tenue à Tarawa, en République de Kiribati, du 27 au 30 octobre 2000, les dirigeants du Forum se sont entendus pour explorer la mise en place d'un groupe régional distinct pour les États du Pacifique au sein des Nations Unies. Nous sommes conscients que le système de groupes régionaux actuels, qui n'est plus utile, est le résultat de la réforme du Conseil de sécurité des années 60. Une reconfiguration des groupes régionaux en de groupes plus petits ayant un rôle de coordination politique plus efficace, serait sans doute un autre jalon pour l'avenir et une façon de couper le noeud gordien actuel.

Je voudrais à présent m'adresser à l'Assemblée en ma qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie les vues suivantes. Tout d'abord, il faut augmenter tant le nombre des membres permanents que celui des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous pensons que les petits États doivent être considérés comme des partenaires égaux en ce qui concerne l'élaboration d'initiatives pour assurer la paix et la sécurité internationales pour l'humanité tout entière, sans tenir compte de leur richesse, de leur taille et de leur perfectionnement militaire, de leur participation au maintien de la paix ou de leur contribution financière à l'activité des Nations Unies. À cet égard, nous pensons que les petits États peuvent contribuer de

manière objective aux questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, sans être influencés par des éléments subjectifs. Les petits États ne devraient donc pas être marginalisés dans une réforme du Conseil de sécurité, quelle qu'elle soit.

Troisièmement, la Papouasie-Nouvelle-Guinée pense que nous pouvons beaucoup avancer en mettant au point une procédure en vue de parvenir à un accord sur la nature de chaque question, au cas par cas, en étant conscients que les délégations ont le droit d'avoir des réserves quant à la question du veto. Nous demandons instamment aux membres d'adopter une démarche plus constructive qu'holistique. Cette vue est conforme aux efforts faits par certaines délégations pour promouvoir une budgétisation basée sur les résultats à l'ONU. À cet égard, Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est jointe aux autres membres du Forum des îles du Pacifique pour faire, le mois dernier à la Cinquième Commission, une déclaration régionale en faveur d'une budgétisation basée sur les résultats. Il nous semble qu'une budgétisation basée sur les résultats ne saurait être encouragée si nous ne parvenons pas à un accord large sur tous les fronts durant le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Cela ne peut se faire, à notre avis, que si nous nous fixons certaines normes. Je tiens à dire à l'Assemblée que ces normes doivent être fixées sur la base d'une approche progressive plutôt qu'holistique.

Pour ce qui est de l'accord auquel sont parvenus les dirigeants du Forum sur le fait d'envisager la création d'un groupe régional distinct, la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que l'actuelle Charte des Nations Unies reflète la situation politique bipolaire des années 50.

Si en effet l'avenir du monde est basé sur l'absence d'un syndrome de pouvoir bipolaire, alors, le regroupement régional au sein de l'Organisation des Nations Unies doit également être réexaminé. C'est à cet égard que le Ministre des affaires étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, lorsqu'il s'est adressé à cette assemblée en septembre 1999, a indiqué qu'il était nécessaire de redessiner le paysage géographique de l'ONU.

Dans ce nouveau découpage, la Papouasie-Nouvelle-Guinée escompte que chaque sous-région sera représentée au Conseil de sécurité. Ce qu'il faut donc envisager, c'est un débat sur la composition des sous-régions, qui formerait la base d'une discussion

objective sur le volume de l'élargissement du Conseil de sécurité. Les implications pour la paix et la sécurité mondiales seraient par conséquent une donnée fondamentale dans le choix des pays de la sous-région. Cela voudrait dire également que le Conseil de sécurité s'engagerait lorsque toutes les voies de la recherche d'une solution pacifique au niveau sous-régional ont été épuisés. Nous croyons que c'est absolument la seule manière dont les petits États puissent jouer un rôle important dans les questions relatives à la paix et la sécurité internationales.

**M. Jayanama** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer à ceux qui ont parlé avant moi pour exprimer notre reconnaissance pour le travail accompli par votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, de la Namibie, en qualité de Président, et par les Ambassadeurs John de Saram, de Sri Lanka, et Hans Dahlgren, de Suède, Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Je suis sûr que, sous votre direction active et grâce à votre vif intérêt, nous ferons des progrès.

Durant le Sommet du millénaire, nos dirigeants ont réaffirmé la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité. Il est par conséquent clair que, à l'heure où nous entrons dans le nouveau siècle, le Conseil de sécurité, en tant que principal organe chargé de l'indispensable responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit renforcer sa légitimité, sa transparence, son efficacité et son fonctionnement pour traiter les nouveaux défis plus nombreux et complexes. Pour atteindre ce nouvel équilibre, on doit examiner et se mettre d'accord sur un ensemble de réformes global. Cet ensemble comprend principalement trois éléments bien connus : la taille et la composition du Conseil; son processus de prise de décision; et ses méthodes de travail. Ma délégation aimerait aborder ces trois éléments un par un et ensuite soulever certains points qui pourraient nous aider à aller de l'avant.

Premièrement, sur la question de la taille et de la composition du Conseil de sécurité, connue sous l'appellation de Groupe I, le noeud de la question se situe ici : l'élargissement doit-il se faire dans les deux catégories et, si oui, combien de nouveaux sièges devrait-il y avoir et d'où viendront ceux qui les occupe-

ront? Il y a déjà un accord général sur le fait que le Conseil doit être élargi. Le Secrétaire général lui-même a attiré l'attention sur ce sujet en écrivant dans son rapport du millénaire :

« Reflétant la répartition du pouvoir et les alliances de 1945, sa composition ne correspond plus exactement aux caractéristiques ni aux besoins de notre monde planétaire. » (A/54/2000, par. 44)

La Thaïlande s'associe pleinement à cette observation et estime que l'élargissement devrait concerner les deux catégories de membres, permanents et non permanents, avec la clause que les nouveaux membres permanents comprennent des pays en développement. Tout en accordant de l'importance au principe de la représentation géographique équitable, nous sommes également d'avis que les nouveaux membres permanents devraient avoir la possibilité et la volonté de partager et d'apporter des contributions substantielles, politiquement et financièrement, à l'Organisation des Nations Unies. Selon ces critères, nous voyons que le Japon est un candidat qui mérite d'être un nouveau membre permanent. Néanmoins, avant d'aller plus avant sur ce point, nous devons poser la question suivante : les propositions actuelles offrent-elles des solutions équitables et pratiques touchant la nouvelle composition?

Deuxièmement, sur le processus de prise de décision du Conseil, pour l'écrasante majorité des Membres de l'ONU, le coeur du problème est de savoir sous quelle forme le droit de veto doit être modifié et si les nouveaux membres permanents devraient disposer de ce pouvoir de veto. À la seule exception des cinq membres permanents, les États Membres estiment que le droit de veto et sa pratique actuelle sont dépassés et inacceptables, car il va à l'encontre du caractère démocratique de l'Organisation des Nations Unies. Sur ce point, nous devons nous demander pourquoi les cinq membres permanents ont besoin de conserver leur pouvoir de veto sous sa forme actuelle.

Troisièmement, à propos de la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, connue également sous le nom de Groupe II, il y a eu de réels progrès, contrairement au cas des deux autres domaines. En ce qui nous concerne, nous nous félicitons certainement du fait que certaines des propositions ont déjà été prises en considération par le Conseil. Les questions du Groupe II ont progressé parce qu'elles constituent une moindre menace pour la structure de pouvoir

des cinq membres permanents et parce qu'elles n'impliquent pas d'amender la Charte. Néanmoins, étant donné que les méthodes de travail sont plus transparentes et ouvertes, ces progrès sont très importants pour tous les États non membres du Conseil de sécurité, qui représentent plus de 90 % des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes déjà dans la huitième année de nos délibérations. Même maintenant, il est regrettable de noter que le Groupe de travail, lors de sa dernière session, a été incapable de convenir d'une recommandation de fond à soumettre à l'Assemblée générale. La question que beaucoup posent est la suivante : combien de temps cet exercice va-t-il continuer sans progresser? Cette question a été posée lorsque j'étais Vice-Président du Groupe de travail il y a deux ans et on la pose toujours aujourd'hui.

Certainement, l'impasse actuelle n'est pas due à un manque d'idées et de propositions, car depuis que notre travail a commencé, nous avons vu beaucoup de propositions novatrices. Mais, maintenant que les options sont déjà sur la table, nous devrions essayer de rechercher des réponses aux questions que j'ai posées tout à l'heure. Autrement, nous continuerons à parcourir le même terrain qu'au cours des années antérieures sans nous rapprocher de nos objectifs de réforme.

La manière d'avancer sur la question de la taille et de la composition du Conseil de sécurité est de trouver une formule qui garantisse une plus grande équité dans l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous devons partager le gâteau plus équitablement. Nous devons obtenir un accord général sur une formule pour diviser le gâteau plus équitablement entre tous les acteurs, y compris un groupe d'importants pays de taille moyenne ou grande qui estiment qu'ils ne reçoivent plus assez du nouveau gâteau par rapport à leur contribution substantielle à l'Organisation des Nations Unies. Pour arriver à cette équité, il est nécessaire de réorienter la réflexion concernant la formule de partage du nouveau gâteau.

Quant à la question du droit de veto, il s'agit ici de reconnaître et de moderniser sa responsabilité morale et politique. Responsabilité signifie ici que ceux qui ont le droit de veto devraient démontrer leur volonté de limiter leur recours au veto. En effet, cette responsabilité est implicite dans la Charte lorsqu'elle parle du Conseil de sécurité comme d'un organe qui agit en notre nom à tous. En fait, la plupart d'entre

nous sont assez réalistes pour accepter que l'abolition du droit de veto pourrait ne pas être réalisable à ce stade, mais beaucoup d'entre nous entretiennent l'espoir que les cinq membres permanents au moins annonceront publiquement ne faire usage du droit de veto qu'en ce qui concerne des mesures relevant du Chapitre VII de la Charte. Ceci pourrait être une étape décisive dans la progression de l'ensemble du processus. Cette décision magnanime non seulement renforcera collectivement la position morale et politique des cinq membres permanents, mais aussi aidera ensuite à justifier le refus du droit de veto aux nouveaux membres permanents, si nous décidons d'en avoir.

Le dernier et, peut-être, le plus important facteur est l'impulsion à donner – notamment par les cinq membres permanents. Compte tenu de la position privilégiée qu'ils occupent, il leur appartient de donner l'impulsion que l'on attend d'eux, s'ils souhaitent vraiment que la réforme du Conseil de sécurité puisse aller de l'avant. En dernière analyse, chacun sait que l'unanimité entre les cinq Membres permanents au Conseil de sécurité peut faire bouger le monde. Un accord entre les cinq membres permanents donnerait la possibilité à tous les autres intervenants de jouer un rôle plus concret dans la recherche d'un ensemble de mesures réellement complet et équilibré faisant l'objet d'un compromis.

Tous ces éléments sont en effet nécessaires pour parvenir à une solution globale, mais peut-être pas suffisants. Pendant ces sept dernières années, la prise de décisions au sein de notre Groupe de travail reposait sur le consensus. Il faut veiller à ce que les délibérations du Groupe ne soient pas entravées par ses méthodes de travail. Nombre de délégations, y compris le Bureau du Groupe de travail à sa dernière session, ont déjà suggéré que nos méthodes de travail soient révisées. Le Groupe de travail étant le point de convergence des efforts visant à parvenir à un règlement global de la question de la réforme du Conseil de sécurité, l'amélioration des méthodes de travail du Groupe de travail lui-même pourrait, avec la volonté politique nécessaire, s'avérer décisive en facilitant les progrès.

Enfin, la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale a déjà adopté la résolution 53/30 par consensus, traduisant ainsi dans les chiffres l'« accord général », tel que mentionné dans la résolution 48/26 de l'Assemblée générale – en d'autres termes, toute résolution ou décision concernant la réforme du Conseil de sécurité requiert au moins la majorité des

deux tiers des États Membres. Étant donné qu'en vertu de cette décision, l'Assemblée générale envisage un vote affirmatif des deux tiers des membres sur cette question importante, ne devrions-nous pas alors procéder de la même manière au sein du Groupe de travail également?

**M. Paolillo** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le processus que nous avons engagé pour réformer le Conseil de sécurité se caractérise par un fait assez paradoxal, à savoir que même si nous partageons presque à l'unanimité le même objectif, nous n'avons cependant pas été en mesure, après des négociations difficiles et interminables, de parvenir à un accord en vue d'atteindre cet objectif.

Sans aucun doute, nous avons maintenant une connaissance approfondie du problème et nous avons fait quelques progrès, notamment pour ce qui est d'élaborer des règles sur les pratiques et méthodes de travail du Conseil et grâce à l'adoption au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, de la résolution 53/30 qui fixe les majorités nécessaires pour l'adoption de décisions sur cette question. Mais nous pensons que sur les questions fondamentales, nous sommes toujours loin d'arriver à un accord, malgré les efforts généreux et l'intelligence du Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, M. Theo-Ben Gurirab et des Ambassadeurs John de Saram, de Sri Lanka, et Hans Dahlgren, de la Suède, à qui nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance.

Cet échec ne devrait cependant pas nous décourager. Nous continuons de partager un objectif commun. Nous souhaitons tous réformer le Conseil de sécurité pour l'adapter aux réalités et aux besoins actuels. Ces circonstances justifient, à notre avis, que nous poursuivions nos efforts en vue d'atteindre nos objectifs et que nous continuions de rechercher, dans le cadre du Groupe de travail, une formule qui pourra bénéficier du large appui de la communauté internationale.

Par ailleurs, ces sept années de négociations et de débats assidus, qui ont sans aucun doute été enrichissants au plan intellectuel, mais stériles du point de vue des résultats, montrent, à notre avis, de manière éloquente, que si nous souhaitons progresser, nous devons élargir notre base de négociations et commencer à envisager d'autres formules.

Nous estimons que certaines des propositions examinées au cours des sept dernières années n'offrent

plus de possibilités pour servir de base d'accord et qu'il serait inutile de poursuivre dans cette voie. Je pense en particulier aux propositions visant à augmenter le nombre de membres permanents, qui sont des membres privilégiés dotés d'un siège permanent et titulaires du droit de veto. Quelle que soit la valeur intrinsèque de ces propositions en tant que solutions institutionnelles, l'expérience nous a montré qu'il ne sera pas possible d'obtenir sur ces propositions l'accord général qui doit étayer la réforme. Force est de reconnaître tout simplement que ces propositions n'ont plus de raison d'être et que le moment est venu de les laisser de côté pour poursuivre les débats sur de nouvelles bases.

Nous sommes d'accord avec les orateurs précédents qui ont souligné avant nous qu'il est temps à présent de faire preuve de créativité et d'imagination et de commencer à explorer de nouvelles voies. Nous sommes convaincus qu'il est possible de trouver de nouvelles formules institutionnelles qui pourraient répondre aux intérêts de tous, y compris aux intérêts de ceux qui souhaitent participer de manière plus concrète au fonctionnement du Conseil.

Toute formule qui pourrait être envisagée devra cependant respecter certains principes de base. Je voudrais mentionner certains d'entre eux :

Premièrement, il y a le principe de l'égalité souveraine des États. Une des manifestations les plus importantes de ce principe, qui est énoncée au premier paragraphe de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, est l'égalité de représentation et de droits au sein des organisations internationales et auprès de celles-ci. Seules sont acceptables les formules qui n'engendrent pas de nouvelles inégalités entre les Membres de l'Organisation.

L'existence d'inégalités institutionnelles au sein d'une organisation intergouvernementale est un facteur de division qui entrave son bon fonctionnement. Qui plus est, les inégalités nuisent à la cohésion de cette organisation. Je pense qu'il est opportun de rappeler l'exemple de l'Organisation des États américains, une des organisations régionales mentionnée au Chapitre VIII de la Charte. Il faut se souvenir qu'au sein de l'Organisation des États américains qui s'occupe des problèmes de paix et de sécurité dans la région, il n'y a pas de différences institutionnelles et que tous ses membres, de l'État le plus puissant du monde aux plus petites îles des Caraïbes, a les mêmes droits et les mê-

mes obligations. Il ne fait aucun doute que cela a facilité l'intégration dans les pays de la région et la pratique d'une réelle solidarité à l'échelle du continent.

De plus, le respect du principe de l'égalité souveraine des États exclut naturellement toute position qui viserait à étendre ou à consolider l'exercice du droit de veto. Le droit de veto au Conseil de sécurité a été négocié et incorporé au système des Nations Unies en tant qu'instrument de pouvoir. Cinquante-cinq années d'expérience confortent cette impression car, durant cette période, le veto n'a jamais été utilisé pour défendre des intérêts collectifs, mais plutôt pour répondre aux intérêts nationaux des membres permanents. Nous devons, par conséquent, poursuivre notre objectif d'éliminer ou au moins de réglementer l'exercice du veto.

Le deuxième principe auquel l'Uruguay est très attaché est le caractère représentatif qu'acquière les membres de l'ONU lorsqu'ils deviennent membres du Conseil de sécurité. Selon l'Article 24 de la Charte de San Francisco, le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions, agit au nom de tous les Membres de l'Organisation qui ont conféré à cet organe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit devenir de moins en moins une instance où ses membres présentent les positions de leur gouvernement respectif. Ses membres doivent plutôt agir de plus en plus en tant qu'instance exécutive, qui représente la volonté de l'ensemble de la communauté internationale, la volonté collective de tous les États Membres de l'Organisation.

Troisièmement, les réformes ne doivent pas entraver l'efficacité du Conseil. Le Conseil de sécurité n'est pas un organe de délibération mais un organe essentiel exécutif. Il doit adopter des décisions rapidement lorsque les circonstances l'exigent. Sans aucun doute, il y a une réponse logique et pratiquement unique à la nécessité de rendre le Conseil plus représentatif, qui est d'accroître le nombre de ses membres. Mais cet élargissement doit être mesuré avec prudence pour que le Conseil puisse être convoqué rapidement, que ses discussions aient lieu sans délai et que ses décisions soient adoptées et exécutées avec diligence.

Nous comprenons donc qu'il nous faut commencer une nouvelle phase dans ce processus de réforme. Cette phase doit être la suite de nos négociations antérieures, mais cette fois, sans répétitions ni prises de position improductives. Au moment d'aborder cette

nouvelle phase, nous pensons qu'il y a des raisons d'être modérément optimistes. Nous avons un objectif commun. Au cours des sept dernières années, nous avons acquis une connaissance approfondie du problème et de ses implications, et nous avons surtout une vision claire des limites dans lesquelles nous devons agir; nous avons une idée claire des choses auxquelles nous ne devons pas aspirer. Je suis convaincu que nous avons tous retenu les leçons de ces sept dernières années et que nous sommes tous conscients du fait que, dans cette nouvelle phase, nous devons adopter une attitude plus réaliste et plus souple si nous voulons atteindre notre objectif commun.

**M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*): Je prends la parole au nom des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et pour exprimer notre position qui n'a pas changé depuis la déclaration de l'Ambassadeur Samuel R. Insanally, du Guyana, le 24 juin 1999.

De façon générale, la Communauté des Caraïbes appuie la position du Mouvement des pays non alignés sur un équilibre incluant les pays développés et les pays en développement. Elle reste ouverte aux négociations en vue de trouver une solution finale, tout en redisant que la motivation sous-jacente doit se fonder sur le principe de la représentation équitable. Le principe d'équité est un principe sur lequel, pour de nombreuses raisons, la CARICOM souhaite insister.

S'agissant de la question litigieuse du veto, la CARICOM insiste sur le fait qu'elle est directement liée à celle de l'accroissement du nombre de membres permanents. Estimant qu'il ne doit y avoir aucune discrimination entre les membres permanents, nous avons dit que ce privilège devrait être accordé à tout nouveau membre de cette catégorie. Naturellement, notre point de vue fondamental est que le veto est anachronique et antidémocratique, et devrait donc être éliminé. Mais, compte tenu des réalités politiques, nous sommes prêts à envisager pour le moment que le recours au veto soit limité aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Quant à l'idée de procéder à des évaluations périodiques de la composition et des fonctions du Conseil de sécurité, nous pensons qu'elle a beaucoup d'intérêts, et certains de nos États ont proposé que ces évaluations aient lieu tous les 15 ans.

Pour terminer, la CARICOM souhaite dire clairement que tout en s'engageant dans cette recherche

d'un Conseil plus démocratique et plus efficace, nous devons également explorer dans toute la mesure du possible le rôle qui incombe à l'Assemblée générale, au titre de la Charte, en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

**Mme Jarbussynova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Sommet historique du Millénaire a joué un rôle majeur dans la sensibilisation de la communauté internationale au rôle futur des Nations Unies, dans l'avènement d'un lendemain meilleur pour toute l'humanité. Le grand rassemblement des chefs d'État et de gouvernement a beaucoup contribué à la promotion de la paix, de la sécurité, du développement social et des droits de l'homme. Les dirigeants du monde ont adopté à l'unanimité la Déclaration du Millénaire, qui vise à revitaliser l'Organisation et sa capacité de répondre efficacement aux défis du nouveau siècle et d'établir le cadre d'efforts communs destinés à maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce document souligne, entre autres, la nécessité de renforcer les efforts de la communauté internationale pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

À cet égard, ma délégation est fermement convaincue que le débat sur cette question a trop duré. Depuis près de sept ans, nous n'avons pu prendre de décision collective responsable. L'expression « Le temps perdu ne se rattrape jamais » est tout à fait appropriée dans ce contexte. Comme les Membres de l'Assemblée le savent bien, le Groupe de travail à composition non limitée, créé pour examiner tous les aspects de la question de l'élargissement du Conseil, a commencé ses délibérations en janvier 1994. Nous avons alors tous la certitude qu'il s'agirait d'un processus très fructueux, de nature à contribuer à la réalisation des principaux objectifs. Nous sommes déçus et regrettons de constater que le Groupe de travail n'a pu élaborer une approche unanime sur un ensemble de réformes, y compris la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'accroissement du nombre de ses membres.

Le moment nous impose d'agir dans l'unité pour assumer la responsabilité de l'avenir des Nations Unies et, en particulier, celui du Conseil, vu que cet organe a reçu de la Charte le mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ma délégation estime que nous devons renforcer le processus de négociation dans le cadre du Groupe de travail en vue de concrétiser notre

engagement de faire du Conseil un facteur pertinent et efficace dans le monde actuel.

Le Kazakhstan n'a pas modifié sa position en ce qui concerne la question de la réforme du Conseil de sécurité, position exprimée à plusieurs reprises et au niveau le plus élevé durant les sept dernières années. Le Conseil doit être plus représentatif et ses travaux doivent être plus facilement contrôlés et plus transparents. Nous sommes en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, sur la base d'une représentation géographique équitable et du respect de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'ONU. Le Kazakhstan appuie également l'accession de l'Allemagne et du Japon au rang de membres permanents du Conseil, vu les contributions majeures de ces États au budget de l'ONU et le rôle important qu'ils jouent dans les activités multiformes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes également favorables à ce que d'importants pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine puissent être membres permanents et à ce qu'on augmente le nombre des membres non permanents. S'agissant de la question du veto, il est nécessaire de limiter, comme on le fait pour tout puissant instrument, l'utilisation qui en est faite. Son application aux décisions prises en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies devrait être liée au principe d'obligation redditionnelle.

Les opérations de maintien de la paix sont un outil crucial du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité principale : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question de l'efficacité du maintien de la paix est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plusieurs années. Récemment, le Conseil a adopté une résolution sur les opérations de maintien de la paix dans laquelle il insiste clairement sur la nécessité de renforcer l'action du Conseil de sécurité dans ce domaine, ce qui, à son tour, implique l'urgence d'une réforme du Conseil.

Le XXe siècle a été marqué par deux guerres mondiales, par la guerre froide et par la course aux armements. Et la communauté internationale continue de souffrir du fait des conflits, de la violence et de la discrimination. Depuis le début de notre débat sur la réforme du Conseil de sécurité, la situation sociale et économique du monde a empiré. Le message est donc clair : il est urgent que l'ONU et ses États Membres fassent des efforts continus pour renforcer le rôle du

Conseil de sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle, et mettent à profit la dynamique politique issue du Sommet du Millénaire.

**M. Bakoniario** (Madagascar) : Ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour exprimer son appréciation et sa reconnaissance aux membres du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée.

Ma délégation accorde un intérêt tout particulier à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et ce en raison de l'extrême importance que revêt cet organe dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'il est vrai que nous devons nous féliciter de certaines avancées dans les méthodes de travail du Conseil, telles que la multiplication des réunions publiques, les séances d'information à la fin des réunions, les résumés offerts par les Présidents sortants, la persistance de divergences apparemment irréductibles s'agissant de questions de fond comme celles de la taille et de la composition du Conseil ou le droit de veto, justifie l'inquiétude et la frustration exprimées par la majorité des délégations et qui sont partagées par la mienne.

La restructuration du Conseil de sécurité est un processus incontournable dans toute entreprise de réforme que notre Organisation a entrepris de réaliser. Le renforcement de la crédibilité du Conseil par une réforme de fond doit se fonder essentiellement sur les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable. À l'instar de la majorité des États Membres, Madagascar estime que le maintien du statu quo ne peut avoir qu'un impact nuisible au fonctionnement du Conseil et risque d'engendrer une crise de confiance dans la capacité de notre Organisation de préserver le système de sécurité collective établie par la Charte.

Compte tenu des changements intervenus depuis la création de l'ONU, ma délégation appuie sans réserve l'élargissement du Conseil de sécurité dans les catégories des sièges permanents et non permanents afin de mieux refléter la nouvelle configuration des relations internationales.

Dans ce contexte, l'Afrique, qui représente non seulement la majorité des États Membres mais également la majorité des questions débattues au Conseil, devrait être mieux représentée au sein de cet organe, et ce, dans les deux catégories. L'anomalie que constitue la non-représentation de l'Afrique parmi les membres permanents du Conseil doit être redressée dans l'intérêt de l'équité, de la justice et de la crédibilité de l'Organisation. Ce nouveau millénaire devrait voir une Afrique qui ne subit pas seulement les décisions du Conseil mais qui agit en tant qu'acteur responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer que la paix est l'affaire de tous, grands ou petits, riches ou pauvres, et que la paix durable ne peut s'acquérir qu'en conjuguant les efforts de toutes les composantes de la communauté internationale.

En outre, ma délégation est convaincue qu'une implication et une responsabilisation plus importantes des pays d'Afrique dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par l'admission en tant que membres du Conseil, favoriserait l'épanouissement de la culture de la paix sur ce continent.

Forte de ces considérations, ma délégation fait sienne la Déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Harare en juin 1997 sur la réforme du Conseil de sécurité et qui revendique : une démocratisation et une répartition géographique équitable au sein d'un Conseil de sécurité élargi; un élargissement du Conseil à 26 membres dans les deux catégories, l'Afrique devant occuper au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Nous restons fidèles également à la position des pays non alignés telle qu'exprimée au Sommet de Durban de 1998.

Le droit de veto est l'une des questions les plus complexes et les plus controversées dans l'exercice de restructuration du Conseil de sécurité. Nombreux sont ceux qui s'opposent au maintien de cet instrument considéré comme anachronique, non démocratique et contraire au principe d'égalité souveraine des États sur lequel repose notre Organisation. En tant que garante et dépositaire des valeurs universelles, l'ONU doit être une source sûre de référence en matière de respect des principes démocratiques au niveau de ses organes, et en particulier au Conseil de sécurité. Sans nullement méconnaître les considérations politiques liées au droit de veto, ma délégation estime nécessaire et urgent de repenser sa pratique, vu son impact négatif sur l'aptitude



du Conseil à assumer le rôle que lui confère la Charte. Au demeurant, l'usage du droit de veto devrait être limité aux actions menées en vertu du Chapitre VII jusqu'au moment où il pourra être complètement aboli. À cet égard, de l'avis de ma délégation, la proposition tendant à exiger d'un État qu'il explique à l'Assemblée générale les raisons qui ont motivé son recours au droit de veto pour un projet de résolution mérite d'être examinée avec une attention particulière au sein du Groupe de travail.

La délégation malgache est consciente que la réforme du Conseil de sécurité est un exercice long et difficile. Nous avons toutefois espoir que la présente session de l'Assemblée générale nous permettra de progresser de façon décisive sur les questions en suspens, grâce à notre détermination d'aborder cette question sensible avec des idées constructives et réalistes et une nouvelle volonté politique à l'image et à la hauteur de ce nouveau millénaire.

**M. Erdős** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du débat sur ce point de l'ordre du jour en séance plénière de l'Assemblée générale. La question de la réforme du Conseil de sécurité demeure l'une des questions clefs de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et continue d'être au centre des préoccupations des États Membres. Le Sommet du Millénaire et le débat général de la présente session de l'Assemblée générale, au cours desquels une écrasante majorité de Membres s'est exprimée sur l'importance de cette question et a souligné la nécessité de la faire avancer, en témoignent de la façon la plus éloquente.

Le Ministre hongrois des affaires étrangères a également déclaré que les récents événements mondiaux ont transformé le souhait de voir l'ONU s'adapter aux réalités de notre temps en un impératif qui ne tolère plus d'hésitations ni de tergiversations. Le Ministre a ajouté que cela comporte, entre autres, les réformes du Conseil de sécurité et celles du système budgétaire qui sont nécessaires au renforcement de la crédibilité et de l'efficacité de notre organisation mondiale.

La position de la Hongrie à l'égard des questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité a été énoncée sous forme de déclaration nationale et de déclarations communes faites au nom du Groupe des 10, auquel la Hongrie appartient. Un Conseil de sécurité capable d'assumer ses responsabilités de manière ef-

fective est de la plus grande importance pour la communauté internationale. Cela a été dit et redit maintes fois, et il reste vrai que, pour réaliser cet objectif, nous avons besoin d'un Conseil qui reflète les nouvelles réalités politiques et économiques du monde – un Conseil qui fonctionne d'une façon plus démocratique et transparente et qui jouisse ainsi d'un plus large soutien parmi les États Membres et d'une plus grande légitimité aux yeux des peuples du monde. Il est fort nécessaire d'agir, animés de cet objectif, compte tenu de l'état de notre planète aujourd'hui qui alourdit les responsabilités du Conseil de sécurité en vertu des obligations que lui confère la Charte.

La Hongrie appuie l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres. Nous sommes fermement convaincus qu'une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité – qui inclurait des pays industrialisés mais aussi des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes – refléterait mieux l'évolution du paysage politique et économique international et renforcerait la crédibilité de cet important organe décisionnel. L'augmentation constante du nombre des États Membres de l'ONU justifie par ailleurs que des efforts soient faits dans le sens d'une augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil. Cela doit aller de pair avec la nécessité de maintenir et de renforcer l'efficacité du Conseil. Nous sommes pleinement conscients des complexités inhérentes à l'effort d'élargissement, ce qui est une raison supplémentaire pour laquelle nous devrions tous être plus ouverts et réceptifs à toute proposition pouvant nous permettre d'avancer, telles que la révision périodique des dispositions prises.

Au cours des 10 dernières années, nous devons reconnaître que nous nous sommes lancés dans une direction nouvelle et que nous avons réussi à apporter des changements notables dans la façon dont le Conseil de sécurité opère actuellement. Cependant, apporter des améliorations au processus de prise de décisions reste une tâche qui exige une plus grande attention et une approche novatrice de la part de la communauté internationale. Le droit de veto et, en particulier, son exercice illimité, continue d'être remis en cause par une grande partie des Membres de l'ONU. Étant donné le caractère particulièrement délicat de cette question, nous devons continuer d'explorer toutes les voies afin de trouver des moyens pragmatiques d'avancer vers de nouvelles possibilités dans ce domaine. Nous ne de-

vrions pas céder à la frustration, qui est, on peut le comprendre, répandue parmi nous à ce sujet.

Nous regrettons qu'en dépit des progrès accomplis, le Groupe de travail chargé de la question de la réforme du Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur les grandes questions dont il est saisi. Dans la mesure où nous estimons que la réforme de l'ONU ne saurait être complète sans la réforme du Conseil de sécurité, nous avons l'intention de nous joindre aux autres délégations pour pousser à d'autres efforts qui pourraient, grâce à des mesures pratiques et réalistes, nous permettre de trouver des solutions à ces questions demeurées en suspens.

La Hongrie s'est réjouie que la Déclaration du Millénaire ait souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. Nous pensons qu'il est de notre responsabilité commune de profiter de l'élan qu'a suscité un nouvel et large appui pour la réforme du Conseil de sécurité pour relever les défis qui nous attendent et éviter toute complaisance et inertie dans la poursuite de nos activités au sein du Groupe de travail. Nous devrions savoir que, si l'on ne persiste pas dans ces efforts, le résultat sera de contribuer au statu quo et de maintenir une situation depuis longtemps périmée.

Ma délégation considère votre propre engagement dans cet effort, Monsieur le Président, comme une juste réponse à la demande formulée par les États Membres d'injecter un dynamisme nouveau dans les travaux si nécessaires du Groupe de travail et de chercher des voies inédites pour les faire avancer. Vous pouvez compter sur le soutien total de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer, Monsieur, par vous féliciter et vous exprimer mon admiration pour le travail accompli par votre prédécesseur, M. Théo-Ben Gurirab (Namibie), et par les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs John de Saram et Hans Dahlgren. Les progrès enregistrés par le Groupe de travail sont en grande partie le résultat de leurs efforts inlassables, de leur habileté diplomatique et de leur patience.

Parmi les nombreux objectifs et tâches auxquels nos dirigeants se sont engagés dans la Déclaration du Millénaire figure la nécessité de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. Cet engagement a été réaffirmé

dans la plupart des déclarations qui ont été faites lors du débat général de la cinquante-cinquième session, en septembre dernier. On continue naturellement de ressentir le besoin urgent de voir le Conseil de sécurité s'adapter aux réalités du monde et de l'ONU. En outre, le lancement du processus de réforme, en 1993, était aussi l'expression de la déception et du mécontentement des membres à l'égard du Conseil de sécurité. Ces sentiments restent un moteur essentiel de la réforme. Les questions ayant trait à l'autorité, à la légitimité et à l'efficacité du Conseil de sécurité ont été maintes fois soulevées, et leur pertinence est des plus actuelles parmi les membres du Conseil eux-mêmes.

Compte tenu de toutes ces nécessités, des propositions pratiques se sont dégagées en ce qui concerne l'augmentation des membres du Conseil de sécurité, afin qu'il donne une image plus adéquate du nombre croissant des Membres de l'ONU. Par ailleurs, des propositions spécifiques sur l'élargissement du Conseil, dans les catégories aussi bien des membres permanents que des membres non permanents, ont été avancées afin d'accorder un rôle particulier aux Membres de l'ONU qui peuvent et désirent apporter une contribution particulière aux travaux du Conseil de sécurité. Un grand nombre des Membres, y compris la Slovaquie, soutiennent l'élargissement dans les deux catégories. Cependant, un certain nombre d'États Membres ne sont pas encore prêts à adopter cette position finale sur les questions ayant trait à la taille et à la composition du Conseil. Les discussions, les échanges de vues et les débats devraient donc probablement se poursuivre et s'intensifier. Nous vous encourageons, Monsieur le Président, à jouer un rôle actif dans ces discussions et négociations et de recourir à tous les moyens et méthodes à votre disposition.

À ce titre, je ne peux manquer de signaler qu'un calcul précis sera nécessaire avant que des arrangements finals sur l'élargissement de la catégorie des membres non permanents ne soient arrêtés afin d'assurer une représentation géographique adéquate et équitable aux groupes régionaux, notamment au Groupe des États d'Europe orientale dont le nombre de membres a doublé au cours des dernières années.

La réforme du Conseil de sécurité ne concerne évidemment pas seulement son élargissement. Pour la majorité des États Membres, la question des méthodes de travail, de la transparence et de la prise de décision, y compris le droit de veto, ont au moins la même importance. Nous relevons avec satisfaction les diverses

améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil. Elles ont été appuyées, dans une large mesure, par les débats au sein du Groupe de travail et constituent la réponse du Conseil aux critiques émises, qui prouvent la pertinence des débats au sein du Groupe de travail.

Le Conseil, d'une manière générale, ne siège plus à huis clos dans la plupart des cas. Le nombre des séances publiques augmente, même si la pratique de tenir des débats ouverts pourrait être affinée puisque certains des débats commencent à ressembler à ceux de l'Assemblée générale. Les réunions avec les pays qui fournissent des contingents ont récemment connu des changements positifs, qui permettent à ces pays de participer de manière plus adéquate aux travaux du Conseil. Nous nous félicitons également du recours accru aux missions du Conseil de sécurité dans les régions troublées et pensons que de telles missions devraient être utilisées comme outil de diplomatie préventive. Nous voudrions également encourager d'autres innovations dans les travaux du Conseil, lesquelles augmenteraient la coopération entre le Conseil et les membres de l'ONU.

La transparence des travaux du Conseil et de son Président ont également augmenté considérablement, bien que de manière inégale, compte tenu des capacités et des approches différentes des diverses présidences. Nous encourageons, dans la mesure du possible, une politique unifiée de transparence au profit de l'ensemble des membres. Dans ce contexte, certaines réflexions pourraient porter sur la possibilité d'avoir plus largement recours au Secrétariat afin de l'assister dans les tâches « transparentes » des présidents. À cette fin, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques, déjà surchargée, devrait être considérablement renforcée.

L'un des aspects les plus importants de la réforme concerne la question du droit de veto et diverses propositions ont été faites, sur ce point, au cours des débats passés. Des débats plus approfondis et un réel dialogue doivent être poursuivis et intensifiés. Nous espérons qu'ils aboutiront à identifier une manière de limiter l'ampleur du recours au veto afin de satisfaire le plus grand nombre de Membres de l'Organisation, de même que ceux qui continueraient à pouvoir exercer ce droit.

La réforme du Conseil de sécurité est un processus et non pas un événement. Les discussions entre les membres, et particulièrement au sein du Groupe de

travail au cours des sept dernières années, ont abouti à de nombreux changements et réalisations, notamment pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil et de la transparence de ses travaux. Bien entendu, le principal objectif de la réforme, qui est de rendre le Conseil plus représentatif, plus légitime et plus efficace, n'est pas encore atteint. Le problème de la réforme du Conseil de sécurité et l'amendement à introduire dans la Charte constitue une question plus délicate au sein de l'Organisation. Il serait sage de ne pas envisager de solutions rapides, mais d'intensifier les discussions et les négociations.

Nous estimons que les trois documents de conférence soumis l'année dernière par le Bureau du Groupe de travail peuvent servir de point de départ aux débats futurs sur la réforme.

**M. Niehaus** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, permettez-moi de féliciter votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, et les Ambassadeurs John de Saram et Hans Dahlgren pour leur excellent travail et leur direction avisée du Groupe à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité durant l'année écoulée.

La réforme du Conseil de sécurité est indiscutablement essentielle pour l'avenir de l'ONU. De son succès dépend la possibilité pour l'humanité de bénéficier d'un mécanisme efficace, démocratique, équitable et juste permettant de maintenir la paix et la sécurité internationales. Voilà pourquoi les chefs d'État et de gouvernement de tous les pays Membres de l'ONU ont convenu, lors du Sommet du Millénaire, de redoubler d'efforts en vue de réaliser la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Le Costa Rica est réellement attaché à une réforme et une revitalisation réelles du Conseil de sécurité. Nous sommes pleinement conscients des limites, des obstacles, des erreurs et des maladresses qui affectent l'action de cet organe. Il suffit de rappeler, par exemple, les sérieuses difficultés rencontrées tant en Sierra Leone qu'au Timor par différentes opérations du maintien de la paix. Une réforme authentique du Conseil de sécurité doit éviter la répétition de tels maheurs.

Les limites dont souffre le Conseil de sécurité sont d'origines diverses. Dans une certaine mesure, l'inefficacité du Conseil de sécurité est due au fait que sa structure actuelle ne reflète pas la composition actuelle de la communauté internationale ni la répartition contemporaine du pouvoir entre les nations.

Nous croyons nécessaire que la composition du Conseil de sécurité reflète les nouvelles réalités de la politique internationale dans un monde chaque jour plus mondialisé et interdépendant. Il est indispensable que le Conseil de sécurité exprime non seulement la capacité militaire des différents acteurs de la communauté internationale, mais également leur influence économique et leur autorité morale. Voilà pourquoi le Costa Rica plaide pour une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité afin d'assurer une meilleure représentation des pays en développement au sein de cet organe. De manière similaire, mon pays appuie la possibilité de créer de nouveaux sièges permanents.

Néanmoins, et je voudrais insister sur ce point, l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité n'est qu'un aspect secondaire et subsidiaire du processus de réformes et de revitalisation de cet organe.

Un grand nombre des défauts du Conseil de sécurité proviennent non pas de sa structure, mais des déficiences dans ses mécanismes de travail, procédures et prises de décisions, ainsi que du recours abusif au droit de veto. Tout comme le signale le rapport Brahimi (A/55/305), les récents problèmes rencontrés par l'ONU sont, en grande partie, dus à ce qui suit :

« La plupart des échecs ont eu lieu parce que, après avoir élaboré des mandats ambigus, incohérents et insuffisamment financés, le Conseil de sécurité et les États Membres ont laissé faire, assistant à l'échec des missions. » (A/55/305, p. 266)

En conséquence, la réforme réelle du Conseil de sécurité doit veiller à en faire un organe plus efficace, transparent, représentatif et démocratique. Une revitalisation réelle de cet organe doit garantir qu'il puisse, à l'avenir, honorer de manière satisfaisante sa responsabilité première, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, en vertu de son rôle premier, doit être le centre décisionnaire des mesures des-

tinées à préserver ou rétablir la paix. Il est, en conséquence, inacceptable que le Conseil renonce à ses responsabilités et fonctions. Les membres du Conseil de sécurité sont responsables de leurs décisions devant les autres membres de la communauté internationale et doivent réellement en rendre compte.

Aucun Membre du Conseil de sécurité ne peut agir exclusivement en fonction de ses intérêts nationaux. Il est inadmissible que cet organe devienne un instrument de politique extérieure pour ses membres. On ne saurait accepter que le Conseil de sécurité méconnaisse les situations qui réclament son attention sous prétexte que certains de ses membres sont impliqués dans ces situations ou que ces membres n'ont pas d'intérêts nationaux dans la région. Une véritable réforme du Conseil de sécurité nécessite que cet organe soit, à l'avenir, plus juste, plus équitable et impartial. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est nécessaire d'imposer des limites à l'exercice du droit de veto.

D'autre part, il est nécessaire de veiller à ce que le Conseil de sécurité n'assume ni les fonctions de l'Assemblée générale ni celles du Conseil économique et social. Conformément à la répartition des compétences prévue dans la Charte, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les organes chargés de mettre en oeuvre et de coordonner les efforts visant à prévenir les conflits et à édifier la paix. Dans ce contexte, investir dans le développement, l'éducation, la santé, les droits de l'homme et la démocratie revient à investir directement dans la paix future. Ainsi, ces activités sont tout aussi importantes que celles du Conseil de sécurité.

Au cours de ces sept dernières années de travaux sur la réforme du Conseil de sécurité, nous avons assisté à des progrès limités mais importants. Il faut noter en particulier les progrès significatifs accomplis eu égard à la réforme des procédures du Conseil. Néanmoins, nous ne pouvons méconnaître l'ampleur des divergences qui demeurent. Il reste encore à décider du nombre, des catégories et des pouvoirs à accorder aux nouveaux membres du Conseil de sécurité. Un accord doit également être conclu sur l'exercice et la limitation du droit de veto. Il est nécessaire d'adopter des réformes concernant les méthodes de travail du Conseil afin de garantir sa transparence et sa légitimité. Nous devons également nous entendre sur un mécanisme d'examen périodique du Conseil.

Mon pays estime qu'il est souhaitable d'arriver à un accord général sur chacune de ces questions. Elles sont toutes étroitement liées et sont toutes indispensables pour obtenir une réforme authentique et globale du Conseil.

Durant ce débat, certaines délégations ont été assez pessimistes quant au processus de réforme. Mon pays pense qu'il est encore possible d'obtenir des résultats positifs. Nous estimons que si tous les pays faisaient réellement un effort et se fixaient des objectifs réalistes, il serait alors possible de mener à bien le processus de réforme. Alors seulement serons-nous en mesure de restructurer le Conseil et le rendre plus juste, plus légitime, plus transparent et plus démocratique.

**M. Orellana Mercado** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est, sans aucun doute, parmi les plus importants dont l'Assemblée est saisie. Voilà pourquoi nous nous permettons de faire quelques réflexions dans un esprit aussi constructif que possible, puisque nous considérons que l'ONU est née du fait de la nécessité d'assurer à l'humanité la paix et la sécurité internationales après la dévastation de la Deuxième Guerre Mondiale.

Nous devons tenir compte du fait que nos prédécesseurs au sein de cette Organisation ont discuté du rôle que chacun de ses Membres devait jouer pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. De même, ils ont amplement considéré tous les aspects de l'équation « paix plus sécurité égale développement économique et social ». C'est ainsi qu'aujourd'hui tout comme hier, la paix et la sécurité internationales représentent une condition *sine qua non* du développement économique et social, puisque l'un ne saurait exister en l'absence de l'autre. Comment pouvons-nous envisager d'assurer les droits de l'homme ou la protection des libertés fondamentales et de la justice sociale si nous ne connaissons pas la paix, la sécurité et le développement socioéconomique? Ces réflexions, prises en elles-mêmes, exigent de notre part que nous considérions avec sérieux et sens des responsabilités la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, ainsi que son mécanisme de prise de décisions.

Le Honduras, en tant que Membre fondateur, a indiqué à maintes reprises que même si aucun consensus n'est atteint sur l'élargissement des catégories existantes, le processus de réforme devrait tenir compte de la nécessité d'augmenter le nombre des membres

non permanents et qu'il ne devrait y avoir aucune restriction imposée à la participation des pays qui contribuent de manière considérable à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'au développement socioéconomique au niveau mondial. En outre, il faut que les groupes régionaux parviennent à un consensus sur la réforme afin de garantir une représentation géographique juste et équitable.

Aux yeux de ma délégation, le fait que le Groupe de travail, établi par l'Assemblée à cette fin, n'ait toujours pas achevé le processus de consultations est révélateur des multiples problèmes auxquels nous nous heurtons dans la recherche d'un consensus. Toutefois, nous estimons qu'il est également essentiel que le Groupe de travail accomplisse des progrès afin de pouvoir répondre à court terme aux aspirations de la communauté internationale de disposer d'une Organisation des Nations Unies renforcée, qui soit capable d'agir aux moments de crise, en présence de conflits et de catastrophes d'origine naturelle ou causées par l'homme.

Comme l'a dit le Président de la République du Honduras, Carlos Roberto Flores Facussé, à la cinquante-quatrième Assemblée générale en 1999 :

« Enfin, en ce qui concerne le nouvel ordre mondial que nous espérons voir régner dans cette instance mondiale, le Honduras préconise une plus grande représentation des peuples et des nations et une participation plus juste et équilibrée dans les débats et les décisions de l'Organisation des Nations Unies. » (A/54/PV.8, p. 4)

J'aimerais conclure en exprimant notre soutien à la déclaration de l'Égypte, en sa capacité de coordinateur du Mouvement des non-alignés. J'aimerais ajouter que dans la Déclaration du millénaire, les chefs d'État ont décidé de procéder à une vaste réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Nous ne pouvons que nous engager sur cette voie avec fermeté et détermination.

**M. Mabilangan** (Philippines) (*parle en anglais*) : L'ONU, de même que la Charte, restent la pierre angulaire de la paix, de la prospérité et de la justice dans le monde. Les objectifs et les principes des Nations Unies se sont révélés universels et intemporels. Un effort honnête pour réformer l'ONU doit être l'un des objectifs les plus importants de ses Membres dans l'avenir immédiat.

Le renforcement de l'ONU doit commencer par une réforme effective du Conseil de sécurité, gardien essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de ses cinquante-cinq années d'existence, le Conseil de sécurité a vu ses prestations faire l'objet d'évaluations et d'examen mitigés. Il existe un consensus indéniable sur le fait que le Conseil doit être réformé. Le changement est inévitable au sein du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit refléter les changements qui sont intervenus lors des 55 dernières années au sein de l'ONU, à la fois dans le nombre et dans la diversité de ses Membres.

Au cours de ces sept dernières années, nous avons investi d'énormes efforts dans les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail demeure la seule instance de délibération sur la réforme du Conseil de sécurité. Malheureusement, tout en reconnaissant cependant que certains progrès ont été faits sur les questions du Groupe II, les débats sur les questions du Groupe I sont lents, sinon figés dans une impasse totale. On sent que les délégations se sont ancrées dans leurs positions respectives et ont adopté une stratégie d'attentisme. C'est l'un des défis qui se posera au Groupe de travail lorsqu'il reprendra ses travaux l'année prochaine.

Tous les Membres de l'ONU doivent s'efforcer de jeter un pont au travers du gouffre qui divise le Groupe de travail. S'il n'est réellement pas possible de parvenir à un compromis, nous devrions être honnêtes les uns avec les autres, jeter l'éponge et dissoudre le Groupe de travail. Mais nous perdriions alors une occasion historique de réformer le Conseil de sécurité et nous serions condamnés à un statu quo considéré par tous comme anachronique et inacceptable. Ma délégation demande à tous de travailler à un compromis. Nous devons passer à l'action maintenant. Réformer le Conseil de sécurité servirait les intérêts de l'ensemble des Membres de l'ONU, tandis que perpétuer le statu quo ne servirait les intérêts que de cinq d'entre eux. La logique du compromis nous semble irrésistible.

Nous devons également examiner comment le Groupe de travail pourrait accomplir des progrès plus concrets dans ses travaux. Le Groupe de travail devrait examiner ses propres méthodes et ses structures pour apporter des changements et se donner un nouvel élan. Les Philippines appuieront tout effort visant à améliorer ces méthodes de travail.

La création du Groupe de travail, il y a sept ans, a fait naître des attentes et suscité l'espoir que l'ONU serait en mesure de fournir à la communauté internationale un Conseil de sécurité responsable et crédible qui se ferait le champion de la paix mondiale. N'oublions pas que nos mandats se trouvent aussi bien au-delà des quatre murs de la salle de l'Assemblée. Après des années d'attente, la communauté internationale cède au désappointement et a commencé à douter que l'ONU, par l'entremise du Groupe de travail, puisse respecter sa promesse de réformer le Conseil de sécurité. Nous espérons que l'ONU n'anéantira pas les hautes attentes que la communauté mondiale a placées en elle, et qu'elle cherchera à faire des progrès concrets dans la réforme du Conseil de sécurité.

Je manquerais à mes devoirs si je ne réaffirmais pas les espoirs et les idéaux de ma délégation concernant les objectifs du Groupe de travail. Les Philippines et, à notre avis, toutes les délégations ici présentes, estiment que le Conseil doit devenir véritablement représentatif des aspirations, des valeurs et des espoirs de tous les pays du monde pour demeurer crédible aux yeux de tous. Selon nous, cela signifierait trois choses : l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents; la transparence dans ses méthodes de travail; et la démocratie dans son processus de prise de décisions.

À ce stade où l'ONU compte 189 membres sur sa liste d'États Membres souverains, tous devraient convenir que la composition et la structure actuelles du Conseil de sécurité ne représentent plus les intérêts de l'ensemble des Membres de l'ONU – et ne les ont peut-être jamais représentés durant les cinq décennies et demie de la vie de l'Organisation. Seuls cinq Membres de l'ONU sont membres permanents du Conseil tandis que les 184 autres Membres doivent se partager à tour de rôle les 10 sièges non permanents pour des mandats de deux ans. Nous devrions donc déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir à une solution de compromis sur la question de l'élargissement et de la taille du Conseil.

Nous nous félicitons qu'après sept années d'activité par le Groupe de travail, le Conseil de sécurité ait pris des mesures pour devenir plus transparent dans ses méthodes de travail. Cependant, ces mesures sont trop peu nombreuses et trop peu fréquentes. Le Conseil de sécurité doit mieux répondre à ceux qui réclament la transparence totale de ses travaux. Le

Groupe de travail a dégagé un ensemble de recommandations constructives visant à rendre le Conseil plus transparent. Malheureusement, l'accord sur ces questions est bloqué par l'absence de compromis sur d'autres problèmes.

Le processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité doit également être réformé afin de permettre l'expression de l'égalité souveraine des États. La communauté internationale, particulièrement les cinq membres permanents, doit maintenant régler la question du droit de veto et, si elle ne le fait pas, toutes les réformes proposées du Conseil seront vides de sens sinon totalement impossibles. En fait, comme certaines délégations l'ont souligné, un compromis sur le droit de veto serait un moment décisif pour les autres aspects de la réforme. Nous devrions en tirer une leçon, et peut-être trouver une formule de compromis qui répondrait simultanément aux préoccupations concernant le droit de veto et à la nécessité d'accomplir d'autres réformes importantes. Nous estimons que des solutions pragmatiques à ces questions sont à notre portée, si nous déployons davantage d'efforts et faisons preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver des solutions pertinentes aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Nous savons que les travaux portant sur la réforme du Conseil de sécurité ne constituent pas un événement ponctuel, mais plutôt un processus. Comme l'a montré notre expérience, ce processus sera non seulement fastidieux, mais aussi difficile sur le plan politique. Nous demandons à tous de continuer à chercher à atteindre l'objectif de transformer le Conseil de sécurité en un instrument plus à même de créer un monde juste, équitable, paisible, sécuritaire et prospère.

**M. Ahmad** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie et Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, pour la compétence et la patience dont il a fait preuve en dirigeant nos débats sur les questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité.

Le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » englobe des problèmes qui sont à la fois complexes et d'une pertinence directe pour les intérêts vitaux de tous les États Membres de l'ONU.

Après sept ans, le moment se prête à nous souvenir une fois de plus de la raison pour laquelle nous avons décidé de nous engager dans une réforme du Conseil de sécurité. L'ONU a été créée au terme de la deuxième guerre mondiale pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a été structuré de façon à donner naissance à une nouvelle oligarchie mondiale comprenant cinq membres permanents. Les autres membres ont reçu le droit de se faire entendre sous la forme de six sièges de membres non permanents attribués pour des mandats de deux ans. Depuis lors, le seul changement intervenu fut l'élargissement du Conseil, avec l'adjonction de quatre nouveaux sièges de membres non permanents au milieu des années 60.

À la fin des années 80, nous avons été témoins de changements mondiaux profonds qui ont entraîné une augmentation considérable du nombre de Membres de l'ONU, qui s'élève actuellement à 189. Par suite de ces changements, les Membres ont demandé que le Conseil de sécurité soit réformé de manière à être plus efficace, plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus responsable. C'est dans ce but que nous continuerons de travailler de façon constructive, alors que nous entreprenons collectivement une réforme du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

Nous sommes fermement convaincus que les tendances mondiales actuelles, qui encouragent la démocratie, la participation, la transparence et l'obligation redditionnelle dans le monde, doivent également constituer la base de la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons agir conformément à ce que nous demandons aux autres.

Nous avons tous accepté que le principe de l'égalité souveraine de tous les États doit être l'esprit qui nous anime et le principe cardinal au moment où nous nous efforçons de réformer le Conseil. Nous avons également convenu de ce que la réforme devrait être globale et concerner l'augmentation du nombre des membres, la prise de décisions, y compris la question du veto, et les méthodes de travail du Conseil. En marquant une petite pause pour faire le point après huit années de discussion sur les questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité, nous nous rendons à l'évidence que deux obstacles majeurs empêchent de parvenir à un accord général.

S'agissant de la question de l'élargissement, personne ne conteste le fait que l'on devrait augmenter le nombre des membres non permanents. Malheureusement, une décision à cet égard est tenue en otage par une petite minorité d'États qui s'efforcent de promouvoir leurs ambitions nationales étroites. Par conséquent, la vaste majorité des Membres continue de se voir refuser le droit d'avoir davantage de possibilités de participer et de contribuer à l'activité du Conseil de sécurité.

On a évoqué les observations faites par le Secrétaire général, qui a dit qu'une petite minorité retarde le progrès sur la réforme du Conseil. En fait, nous sommes d'accord avec cette appréciation, car ce sont uniquement les quelques prétendants au pouvoir qui ont bloqué tout progrès tant que leurs ambitions ne sont satisfaites.

En examinant le tableau des candidatures aux sièges non permanents au Conseil de sécurité pour les années à venir, on constate l'intérêt immense que les États Membres attachent à leur participation à l'activité du Conseil. Pour le Groupe des États d'Asie, les candidatures ont été annoncées pour les mandats allant jusqu'à la période 2014-2015, avec en plus deux candidatures pour 2018-2019 et 2022-2023. Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les candidatures ont été présentées pour tous les mandats jusqu'à la période 2011-2012. Pour le Groupe des États d'Europe orientale, les annonces de candidatures ont été faites pour tous les mandats jusqu'à la période 2010-2011. De même, pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes des candidatures aux sièges non permanents ont été annoncées pour tous les mandats jusqu'à la période 2006-2007. Ces chiffres prouvent de façon décisive le désir de tous les Membres en général de participer au Conseil de sécurité. En ajoutant de nouveaux membres permanents, cette aspiration légitime des États Membres ne sera pas satisfaite. En fait, on peut démontrer mathématiquement qu'avec chaque siège permanent supplémentaire, on réduira proportionnellement les possibilités pour la vaste majorité des États Membres de l'ONU, composée d'États moyens et de petits États, de servir comme membres non permanents au Conseil. Alors que la liste d'attente pour les sièges non permanents au Conseil ne cesse de s'allonger dans chaque région, les quelques États qui cherchent à servir leurs ambitions nationales égoïstes continuent d'empêcher tout progrès dans ce sens.

C'était là l'explication mathématique du processus de réforme. Je passe maintenant aux aspects politiques. Les soi-disant prétendants ont usé de divers arguments pour justifier leur désir national d'occuper un rang élevé au Conseil et de se joindre à l'oligarchie actuelle, qui est un vestige anachronique de la Seconde Guerre mondiale. Par opposition à la revendication des cinq membres permanents actuels, selon laquelle ils étaient les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, nous avons entendu l'argument selon lequel, quelques-uns des nouveaux aspirants ayant des taux élevés de contributions aux Nations Unies, on doit leur accorder le statut de membres permanents au Conseil. En somme, on nous demande d'accepter l'idée défendue par ces prétendants et par leur petit groupe de partisans que le statut de membre permanent appartient aux plus offrants. N'oublions pas que la réforme du Conseil n'est pas une vente aux enchères. Cela a lieu ailleurs à Manhattan – chez Sotheby's ou Christie's. Si les contributions budgétaires devaient déterminer l'ampleur du rôle des Membres de l'ONU, la plupart des pays en développement, dont la capacité de payer détermine la quote-part budgétaire, n'auraient pas de rôle à jouer aux Nations Unies. Sans doute ils n'auraient accès qu'à quelques commissions de l'Assemblée générale.

Les aspirants, qui ne peuvent pas fonder leur revendication sur l'importance de leurs contributions, mais tiennent pourtant à se glisser dans la catégorie des membres permanents, ont tendance à défendre leur cas en se fondant sur la représentation régionale. L'Afrique a fait un choix commun, et nous le respectons entièrement. Il n'y a pas de consensus semblable dans d'autres régions. Les aspirants qui appartiennent à ces régions ne peuvent pas fonder leur prétention à un statut permanent sur la représentation régionale. Leur prétention, par définition, est égoïste et mue uniquement par l'ambition d'acquérir le pouvoir et un statut.

De façon plus intéressante encore, hier nous avons entendu une délégation, qui a présenté sa revendication depuis le début de ce débat sur la représentation géographique équitable et s'est autoproclamée porte-parole des pays en développement, modifier sa prétention au privilège en renonçant à toute prétention à la représentation régionale. C'est une manière claire d'admettre que ce pays n'a pas la confiance de la région à laquelle il appartient. C'est également une manière d'admettre qu'il n'est même pas sûr d'obtenir la confiance de cette région à l'avenir.



Une question connexe à la question de la représentation régionale équitable est celle qui a été soulevée plusieurs fois au fil des ans – à savoir, pourquoi l'Union européenne devrait-elle avoir deux sièges permanents au Conseil? En fait, il a été proposé que l'Union européenne ne dispose que d'un seul siège. Cette proposition est logique, car l'Union européenne a une politique étrangère et une monnaie uniques et avance de plus en plus vers une politique de défense unique.

Nous devons aussi tenir compte du fait que tout candidat à un siège permanent ou non permanent doit respecter strictement ses obligations à l'égard de la Charte ainsi que les résolutions de l'ONU. Les contrevenants systématiques aux buts et principes de la Charte ne peuvent espérer être récompensés par la consécration d'un siège de membre permanent.

Dans les débats passés et actuels, nous avons entendu échanger des chiffres imperturbablement, dans l'utilisation de créer une certaine impression de la façon dont l'ensemble des Membres pourrait ou non considérer la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Ceux qui agissent ainsi ont tenté de passer sous silence les questions fondamentales en jeu.

Une claire description de ce que les candidats cherchent a été assidûment évitée. Aspirer-ils à un siège permanent avec les caractéristiques qui figurent aujourd'hui dans la Charte, y compris le droit de veto? Ou nous demande-t-on d'envisager un nouveau concept de membres permanents de deuxième classe, sans droit de veto? Nous avons aussi à l'examen la proposition de sièges permanents régionaux qui seraient occupés par roulement, avec droit de veto. Cette proposition émane de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et aussi de la Ligue arabe. Pendant ces années de discussion, nous n'avons pas été capables de tirer au clair ces questions fondamentales. Comment, alors, peut-on demander à l'ensemble des Membres de soutenir l'élargissement de la catégorie des membres permanents, alors que nous ignorons ce que l'on nous demande de soutenir?

Deuxièmement, à propos de l'analogie des revendications de sièges permanents par différents groupes régionaux, on ne peut exclure que d'autres groupes, comme l'Organisation de la Conférence islamique, pourraient dans l'avenir présenter la même revendication d'un siège permanent. La question se pose alors : où nous arrêtons-nous?

Huit années de débats ont montré clairement qu'il n'y a pas d'accord sur un quelconque accroissement de la catégorie des membres permanents. Tout accord sur ce point apparaît de même improbable dans un avenir proche, et cette jonglerie de chiffres n'aboutira à rien. Il est donc temps d'embrasser la position du Mouvement des pays non alignés, à savoir que l'augmentation devrait se placer pour l'instant dans la catégorie des membres non permanents. Ainsi, nous aurons répondu à une demande majeure de l'ensemble des Membres.

Les candidats à un siège permanent au Conseil de sécurité ont l'air de se considérer comme appartenant, pour l'une ou l'autre raison, à une caste supérieure, en comparaison de la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette opinion, qui relève de l'auto-aveuglement, est contraire à la base même sur laquelle l'ONU a été fondée, en tant qu'organisation d'États souverains et égaux.

Le sentiment dominant des États Membres est de s'opposer au privilège du droit de veto. Ici encore, les progrès ont été bloqués par une très petite minorité d'États. Le droit de veto est l'obstacle principal sur la voie d'un Conseil de sécurité vraiment démocratique. La faible justification qui a pu exister pour un tel mécanisme à la fin de la seconde guerre mondiale n'est manifestement plus valable. Le droit de veto est non seulement périmé; il est aussi contraire aux tendances contemporaines. Dans l'immédiat, nous nous associons à la grande majorité des États Membres, qui cherchent à limiter le recours au droit de veto uniquement aux actions relevant du Chapitre VII. À plus long terme, nous nous associons à la majorité des États Membres qui cherchent à éliminer en fin de compte le droit de veto, conformément à la position du Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne les méthodes de travail, ou questions du Groupe II, des progrès ont été accomplis au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de noter que le Conseil lui-même a fait un nombre de pas positifs dans ce sens. Nous nous félicitons également du mécanisme que le Conseil va établir, à la suite des recommandations du rapport Brahimi, qui permettra une plus grande consultation et une meilleure coordination entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Cependant, de nouveaux progrès sont nécessaires pour accroître l'accessibilité et la transparence du Conseil.

La réforme du Conseil de sécurité doit se faire de manière ouverte et inclusive. Les questions en jeu touchent aux intérêts fondamentaux de tous les États Membres. Par conséquent, toutes les discussions sur ces matières doivent être menées dans un cadre ouvert à tous les États Membres. Récemment, on a assisté à une tentative de mettre en doute l'efficacité du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail à composition non limitée demeure le seul forum approprié pour poursuivre ce travail et ce processus de manière transparente, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

Nous attendons avec intérêt la reprise de nos débats lorsque le Groupe de travail à composition non limitée se réunira l'an prochain. Au nom de la délégation pakistanaise, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de notre soutien et de notre coopération actifs, au moment où vous conduirez nos débats sur une question qui est cruciale pour tous les États Membres. Ma délégation demeure pleinement attachée à la réforme du Conseil de sécurité dans tous ses aspects, conformément à l'appel contenu dans la Déclaration du Millénaire.

Il va sans dire que la réforme complète du Conseil de sécurité devrait être entreprise d'une façon qui unisse l'ensemble des Membres, loin de les diviser. L'intérêt général de l'ensemble des Membres, et non pas les aspirations nationales ou les motivations étroites d'une minorité des Membres, tel doit demeurer l'étalon auquel mesurer la réforme du Conseil.

La question de la taille ou de l'élargissement du Conseil et celle du droit de veto sont étroitement imbriquées; on ne saurait les dissocier. Nous devons aussi comprendre que les forteresses de privilège, de pouvoir et de prestige renvoient à une époque révolue. Nous ne sommes pas en 1945. Maintenant, il n'y a ni vainqueurs ni vaincus. Il n'y a pas de dépouilles à demander ou à prendre. Le concept même de membre permanent ayant des pouvoirs et des privilèges spéciaux est totalement anachronique. Toute réforme du Conseil doit renforcer le caractère inclusif et participatif de l'Organisation conformément au principe de l'égalité souveraine des États et doit viser à réduire, non à accentuer, les anomalies du passé. Nous devons apprendre de l'histoire et non la répéter. Il n'y a aucune raison qui justifie la création de nouveaux centres de privilège au détriment du reste des Membres.

Quant au sentiment de l'ensemble des Membres sur cette question, il suffit de se souvenir – et je pense que vous étiez présent ici à ce moment, Monsieur le Président – des applaudissements spontanés et nourris qui ont salué les paroles du Président du Venezuela dans cette même salle, lors du Sommet du Millénaire, lorsqu'il a demandé que le Conseil de sécurité soit démocratisé et que le droit de veto soit éliminé. Ce n'était pas l'expression d'une minorité et on ne change pas la réalité en interprétant les chiffres pour qu'ils aient le sens souhaité par une poignée d'hypocrites qui cherchent à défendre leurs intérêts nationaux étroits.

**M. Ahmad** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La famille des Nations Unies tout entière a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer cette Organisation universelle, afin qu'elle serve mieux les peuples du monde, en faisant en sorte qu'elle reflète fidèlement l'époque actuelle et qu'elle corresponde davantage aux réalités d'aujourd'hui. C'est compte tenu de ces faits que la réforme de l'Organisation est devenue une priorité essentielle de notre ordre du jour. L'un des aspects capitaux de ce processus de réforme est la modernisation de l'un des organes principaux de l'Organisation, à savoir le Conseil de sécurité. Lors du Sommet du Millénaire, nos dirigeants ont décidé

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*résolution 55/2, par. 30*)

Notre responsabilité commune consiste désormais à traduire cet engagement dans la réalité.

L'Assemblée générale et son Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité ont mené des débats approfondis sur ce point de l'ordre du jour pendant les sept dernières années. Ma délégation tient, Monsieur le Président, à exprimer sa reconnaissance à votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur John de Saran de Sri Lanka et l'Ambassadeur Hans Dahlgren de la Suède, pour leur travail acharné au cours de la dernière session.

Alors que nous nous engageons dans cette réforme, nous ne devons pas perdre de vue que nous oeuvrons en vue de réformer et de moderniser radicalement le Conseil de sécurité. C'est l'objectif qui nous est déjà commun à tous. Nous nous efforçons de trouver une formule généralement acceptable pour faire en sorte que le Conseil soit plus représentatif, plus légi-

time, plus démocratique, plus efficace, plus transparent et plus responsable. Il va sans dire que la réalisation de cet objectif se fait attendre depuis trop longtemps. La présente session de l'Assemblée générale est donc cruciale pour la poursuite des efforts qui visent à tirer parti des progrès déjà réalisés au cours de ces longues années. Nombre de propositions importantes ont déjà été avancées et ont fait l'objet d'un examen approfondi, qu'il s'agisse de la nouvelle composition du Conseil ou de l'augmentation du nombre de ses membres, des méthodes de travail ou du processus de prise de décisions, notamment de la question du veto. À l'évidence, ce ne sont pas les idées ni les propositions qui manquent, mais bien plutôt la volonté politique requise pour faire aboutir ce processus de réforme.

La Malaisie estime que tous les États Membres devraient poursuivre cette tâche fondamentale à la présente session avec un engagement renouvelé, comme nos dirigeants l'ont déclaré. Nous devons à présent nous concentrer sur les points de convergence et aplanir les divergences qui demeurent pour arriver à des solutions de compromis. Cette tâche n'est sans doute pas insurmontable, à condition que la nécessaire détermination politique existe et que les Membres aient la volonté commune de moderniser radicalement le Conseil. Ma délégation espère que lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux sous votre éminente direction, Monsieur le Président, et celle de vos Vice-Présidents, nous serons mieux à même d'entreprendre des efforts concrets pour consolider les différentes positions afin d'arriver à une solution mutuellement acceptable.

*M. Abulhasan (Koweït), Vice-Président, assume la présidence.*

Le désir commun d'élargir la composition du Conseil de sécurité pour la mettre en harmonie avec l'augmentation très nette du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies, a déjà été exprimé clairement et sans équivoque. Le nombre des membres du Conseil doit être sensiblement augmenté pour refléter sa position en tant qu'organe véritablement représentatif de cette Organisation. Cet élargissement devra prendre pleinement en compte les intérêts légitimes des pays en développement, qui constituent la grande majorité des Membres de l'Organisation et qui, dans le contexte de l'actuelle structure du Conseil, sont indûment défavorisés et abusivement sous-représentés.

Ma délégation continue d'appuyer l'idée d'accroître le nombre des membres du Conseil dans les deux catégories des membres permanents et non permanents. Tout élargissement dans la catégorie des membres permanents devra comprendre des pays industrialisés et des pays en développement. S'il n'y a pas d'accord sur l'augmentation du nombre des membres permanents, l'élargissement du Conseil devra se faire, pour l'heure, dans la catégorie des membres non permanents.

Sans cette réforme indispensable, le Conseil continuera d'être une institution anachronique reflétant des réalités dépassées et des équations du pouvoir périmées qui datent de l'immédiat après-guerre. L'existence du droit de veto a fait du Conseil un organe de prise de décision non démocratique. On ne saurait nier que l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil et sa paralysie sont dues dans une large mesure à cet aspect du processus de prise de décisions. L'exercice du droit de veto est la raison fondamentale de l'inaction du Conseil face aux massacres perpétrés en Bosnie, au génocide dans la région des Grands Lacs, à la tragédie du Kosovo et aux cinq décennies de conflit au Moyen-Orient. La menace non voilée, par un membre permanent, d'exercer son droit de veto a empêché jusqu'à présent le Conseil de prendre des mesures efficaces et responsables pour faire face à la gravité de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

À l'évidence, la question du droit de veto devra être examinée de manière approfondie par l'ensemble des membres de l'Organisation et notamment par les membres permanents eux-mêmes, comme l'un des aspects importants d'une réforme complète du Conseil. Il nous faut définir les mesures qui seront acceptables en vue de circonscrire, ou au moins de gérer, l'exercice du droit de veto si l'on veut que le Conseil fonctionne de manière efficace et responsable, comme l'exige la Charte. La Malaisie espère que des formules novatrices permettant de gérer le droit de veto, en attendant son élimination définitive, seront adoptées par les États Membres dans leur propre intérêt bien compris et dans l'intérêt plus large de la communauté internationale. Après tout, c'est là l'un des aspects de la réforme qui obtient dès maintenant l'accord général requis.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne les méthodes de travail et les procédures du Conseil, et notamment pour ce qui est d'assurer une plus grande transparence et l'accès d'un nombre

accru de Membres. Il va sans dire que l'amélioration de la transparence et de l'accès aux travaux du Conseil a grandement rehaussé la crédibilité de cet organe aux yeux de l'ensemble des membres de l'Organisation. Nous reconnaissons tous que des progrès considérables ont été réalisés concernant cet aspect de la réforme du Conseil. Nombre de propositions importantes qui ont été examinées au sein du Groupe de travail à composition non limitée au cours de ces années sont finalement parvenues à emporter l'adhésion de tous.

Ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour encourager M. Holkeri, en sa qualité de Président actuel du Groupe de travail à composition non limitée, à mettre pleinement à profit le prestige et les prérogatives de ses fonctions, ainsi que ses compétences et sa longue expérience de diplomate, pour relancer le processus de réforme et pour s'efforcer de réaliser de nouveaux progrès dans nos travaux sur cette question lourde de conséquences. Ma délégation engage également les membres du Bureau et l'ensemble des autres Membres à imprimer de nouveau aux débats au sein du Groupe de travail le sens d'urgence et de dynamisme qui les avait jadis caractérisés. Le pragmatisme, la créativité et, plus important encore, la souplesse s'imposent si nous voulons réaliser de réels progrès. Il s'agit à présent de déterminer si un autre examen des divers aspects de la réforme du Conseil pourrait accélérer le processus qui vise à mettre sur pied un ensemble de réformes définitif, acceptable et intégré pouvant faire l'objet d'un accord général.

**M. Mochochoko** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Au cours de la dernière décennie, le monde a connu un processus exceptionnel de démocratisation, dus au fait que les pays sont devenus plus ouverts et plus représentatifs. L'Organisation des Nations Unies a été à l'avant-garde de tous les efforts visant à établir des institutions démocratiques. Mais cette Organisation, qui s'est faite le champion des institutions et valeurs démocratiques, est perçue comme largement non démocratique. Alors qu'il y a un accord général sur la nécessité de changements systémiques au sein de l'Organisation, il n'y a toujours pas de consensus sur l'ampleur et le contenu de cette réforme. Ceci est tout à fait évident en ce qui concerne le Conseil de sécurité, l'organe le plus puissant de l'Organisation des Nations Unies, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sept ans après le début du débat sur la réforme du Conseil et en dépit de progrès sensibles dans certains

domaines, le Conseil continue d'être vu comme non représentatif des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne rendant pas systématiquement compte de ses activités et beaucoup moins efficace qu'il ne pourrait l'être autrement. Il n'est donc pas surprenant que la grande majorité des États Membres de l'Organisation, qui comprend les pays en développement très peuplés mais économiquement défavorisés, continuent de se plaindre des doubles critères appliqués par le Conseil, de leur marginalisation, du manque de transparence, des opinions préconçues, de la défense d'intérêts régionaux politiques, économiques ou autres au détriment des intérêts collectifs les plus généraux. Ces griefs continuent de soulever des doutes sur la sincérité des efforts de réforme du Conseil par les membres permanents.

Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion de faire le bilan de nos travaux dans cette tâche difficile, mais nécessaire, de réforme du Conseil. Cette évaluation importante doit nous permettre de tracer la voie à suivre pour les futurs travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Le moment est donc venu de réfléchir à la façon de trouver des solutions à des problèmes en apparence insolubles. Il est surtout temps de nous consacrer au dialogue nécessaire à la réalisation de compromis pour édifier un Conseil plus efficace et plus représentatif. La démocratisation de l'Organisation, et notamment du Conseil de sécurité, demeure fondamentale non seulement pour la crédibilité du droit international, mais aussi pour la légitimité des actions spécifiques du Conseil.

Notre débat a lieu cette année dans un contexte d'évolutions positives qui doivent nous pousser à continuer de travailler sur les questions non réglées dont le Groupe de travail est saisi. Il faut citer ici, notamment, le rapport du Secrétaire général, « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle » (A/54/2000), ainsi que le Sommet du Millénaire, événement sans précédent. Dans son rapport, le Secrétaire général nous exhorte à n'épargner aucun effort pour faire de l'ONU un instrument plus efficace à la disposition des peuples du monde.

Le Secrétaire général nous a demandé de réformer le Conseil d'une façon qui lui permette d'assumer ses responsabilités plus efficacement et de lui donner une légitimité accrue aux yeux de tous les peuples du monde. De la même façon, les dirigeants du Groupe des huit Grandes Puissances, réunis à Okinawa en juin 2000, ont réaffirmé la nécessité de réformer

l'Organisation et souligné le besoin indispensable de réformer le Conseil. Les chefs d'État et de gouvernement se sont faits l'écho de ce sentiment dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) lorsqu'ils se sont résolus à intensifier leurs efforts pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

Nous devons tirer parti de l'impulsion créée par ces faits positifs et nous efforcer de réaliser la réforme globale du Conseil, longtemps souhaitée et qui vient trop tardivement.

Il ne fait pas de doute que la composition actuelle du Conseil, qui est toujours basée sur la répartition des forces et les positions de 1945, ne représente pleinement ni la nature ni les besoins de notre univers mondialisé. Ceci a conduit à un consensus sur la nécessité d'améliorer la représentation et la légitimité du Conseil en accroissant le nombre de ses membres. Mais nous continuons d'avoir des avis différents sur l'élargissement requis. La grande difficulté, pour nous, est de trouver un équilibre entre les impératifs d'une représentation effective au Conseil tout en veillant à ce que le Conseil ne devienne pas inévitablement inefficace et de maniement incommode. La solution à ce problème complexe réside dans la conciliation des tensions entre efficacité et légitimité au sein du Conseil.

À cet égard, le point de vue de la majorité, qui est également partagé par cette délégation, est toujours de préconiser l'accroissement de la représentation régionale dans les deux catégories pour les peuples sous-représentés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au principe de répartition géographique équitable. La position africaine bien connue sur cette question est que l'Afrique ne doit pas avoir moins de deux sièges dans la catégorie des membres permanents, et nous réaffirmons notre appui à cette position.

On ne peut non plus se dérober au fait que la composition du Conseil d'aujourd'hui doit refléter les réalités économiques mondiales d'aujourd'hui. La réalité est qu'aujourd'hui le Japon et l'Allemagne, respectivement second et troisième contribuant financiers à l'ONU, sont aussi des protagonistes essentiels de l'économie mondiale – d'où le large consensus naissant selon lequel l'élargissement de la catégorie des membres permanents doit inclure ces deux pays. La candidature de ces deux pays à des sièges permanents, que le Lesotho appuie, ne peut être ignorée.

Cette délégation fait partie de celles qui continuent de penser que, comme les questions des méthodes de travail et des examens périodiques, celle de l'élargissement peut être réglée. Ce qui est nécessaire, c'est la volonté politique et un engagement authentique de faire des progrès tangibles sur ces questions. On ne saurait trop souligner la nécessité de conduire sur ces questions un débat urgent et bien centré.

La question la plus complexe qui se pose au Groupe de travail est la façon de résoudre le problème du veto. Pour la majorité d'entre nous, le système actuel, où les membres permanents jouissent de certains privilèges, y compris le droit de veto, n'est pas satisfaisant. L'ère de la guerre froide nous rappelle tristement la façon dont le veto peut paralyser le Conseil et conduire tristement à des impasses en temps de crise. L'emploi non judicieux du veto au service d'intérêts nationaux et aux dépens des intérêts de la collectivité mondiale a ainsi inévitablement fait appeler à son élimination.

À cette fin, diverses formules sur la façon de régler ce problème, qui recoupe la question de l'élargissement du Conseil, comprennent : l'octroi de sièges permanents supplémentaires sans veto, l'élimination du veto et son remplacement par l'obligation de recueillir une « supermajorité » pour certaines décisions, ce qui revient à une sorte de veto, la restriction du veto aux questions relevant du Chapitre VII, etc.

Cette multiplicité d'options illustre la complexité du problème. Si nous comprenons la complexité de toutes les questions soumises au Groupe de travail, ces problèmes ne doivent pas affecter notre détermination de trouver un accord. Au cours des années, le Groupe de travail a fait des progrès sur diverses questions et nous devons consolider ces acquis en vue de faire d'autres progrès. Cet esprit constructif de coopération lors des débats antérieurs est de bon augure pour nos efforts continus en vue de trouver des solutions. Nous espérons donc que les futures délibérations au sein du Groupe de travail permettront de concrétiser nos efforts communs afin de renforcer la légitimité, l'autorité et l'efficacité du Conseil, et feront de cet organe un instrument mieux adapté aux réalités contemporaines de l'après-guerre froide. Ma délégation attend donc avec intérêt de continuer le dialogue au sein du Groupe de travail, l'an prochain.

Pour terminer, nous remercions le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de la Namibie, M. Theo-Ben Gurirab, pour la façon dont il a dirigé le processus durant la dernière session. Nos remerciements et notre gratitude vont également aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Dahlgren et de Saram, pour leur direction éclairée, leur patience et leur dévouement. Nous les assurons de notre coopération continue dans leurs efforts pour faire aboutir les travaux du Groupe.

**M. Nejad Hosseinian** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer notre satisfaction et notre gratitude à l'ancien Bureau du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, pour le travail remarquable réalisé au cours de l'an dernier, et en particulier au Président du Groupe de travail et à ses deux Vice-Présidents pour leur autorité et leur patience durant les débats du Groupe de travail à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Nous sommes heureux de noter que le Président Holkeri guidera nos débats sur cette question si cruciale durant cette session. Nous avons pleinement confiance dans son talent diplomatique et dans sa détermination de faire aboutir nos délibérations, ce qui renforcera davantage notre Organisation et en particulier le Conseil de sécurité.

Sept années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Les débats approfondis tenus au cours de la dernière session du Groupe de travail, qui a pris fin en juillet dernier, mais surtout le désaccord profond qui existe sur le projet de rapport à soumettre à l'Assemblée générale, ont en fait prouvé qu'il subsistait encore d'importantes divergences sur des questions de fond aussi importantes que celles du nombre des membres et de la composition du Conseil de sécurité – notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents et le droit de veto. Autrement dit, la question fondamentale de savoir comment passer du Conseil de sécurité que nous connaissons aujourd'hui à un organe plus représentatif et plus démocratique mais tout aussi efficace attend toujours une réponse.

Par ailleurs, au cours de la dernière session, le Groupe de travail a réussi à enregistrer d'importants progrès sur les questions liées aux méthodes de travail du Conseil. À notre avis, d'autres progrès encore, en particulier sur les modalités de la tenue des séances et sur les consultations avec les pays directement intéressés et les pays fournisseurs de contingents, seront nécessaires si l'on veut parvenir à une accessibilité et à une transparence accrues. Nous avons également vu s'adoucir légèrement certaines positions rigides concernant le nombre de membres que devrait compter le Conseil de sécurité après la réforme, ce qui prouve que ce mécanisme n'est pas encore épuisé et qu'il faut donner une chance de plus au Groupe de travail.

Néanmoins, l'impasse ou l'absence de progrès concernant l'élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil doit être considérée comme une conséquence directe de l'importance capitale de la question et de la diversité des positions et des intérêts, et non pas comme le résultat de tactiques dilatoires ou obstructionnistes.

Ici, il convient de réaffirmer la position de repli maintenue par le Mouvement des pays non alignés, à savoir que si l'on ne parvient pas à un accord sur l'augmentation du nombre des membres permanents, alors l'élargissement devra se limiter pour l'heure aux sièges non permanents.

Nous estimons qu'il faut sérieusement prendre en considération les intérêts de tous les États et de toutes les régions dans le cadre de cette entreprise historique et sans précédent, qui est également cruciale pour l'avenir de l'ONU et des relations internationales. C'est pourquoi, le processus de réforme du Conseil ne devrait pas être soumis à des échéances superficielles ou prédéterminées. Toute tentative d'imposer une décision prématurée et hâtive risquerait de nuire à ce processus très délicat, qui a tant d'importance pour tous les États Membres de notre Organisation.

Nous estimons que le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, gardant les mêmes traits généraux et le même règlement intérieur, continue d'être l'instance la mieux adaptée à la poursuite des efforts de réforme du Conseil. En conséquence, le Groupe devrait avoir la possibilité de s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. En raison de l'importance de la réforme du Conseil, et tout en respectant le principe de l'égalité de tous les États Mem-

bres, il est essentiel de tout mettre en oeuvre, à notre avis, pour parvenir au plus large accord possible entre les États Membres.

Quant aux objectifs de la réforme du Conseil, nous continuons de croire que l'objectif du processus de réforme est et doit rester de rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable et, par là, de renforcer son efficacité et d'accroître son autorité et celle de l'ensemble de l'ONU. La réforme doit donc prendre en compte les changements spectaculaires survenus depuis la création de l'ONU, il y a 55 ans, à commencer par la fin de l'ère coloniale, qui a permis aux pays en développement de prendre un poids toujours croissant, et la fin de la guerre froide. À notre avis la réalisation de ces objectifs passe entre autres par l'augmentation du nombre des membres du Conseil à 26 au moins, pour que le monde en développement puisse être mieux représenté.

En outre, l'opinion de la grande majorité des États Membres, qui continuent d'exprimer leur mécontentement à l'égard du recours au droit de veto pour la prise de décisions du Conseil de sécurité, – estimant que c'est un instrument non démocratique – doit être entendue. Le soutien dont bénéficie généralement l'idée de limiter et de restreindre le recours au veto, dans l'intention de l'éliminer à terme, doit être explicitement reflété dans l'issue des travaux du Groupe de travail.

Comme l'ont souligné les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire, tous les États Membres doivent

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (A/RES/55/2, par. 30)

Ces aspects comprennent l'élargissement, le processus de prise de décision et la question connexe du veto, ainsi que les méthodes de travail. Nous estimons que toute démarche sélective serait contraire au but recherché et risquerait de diviser les États Membres au lieu de les rassembler.

**M. Morales** (Panama) (*parle en espagnol*) : Tous les orateurs qui m'ont précédé ont souligné le fait que nous avons passé sept ans à tourner et retourner la question de la réforme du Conseil de sécurité. D'après les déclarations, il semblerait que nous soyons tous d'accord sur la nécessité de procéder à une transformation profonde de cet organe de l'ONU, mais qu'il sub-

siste des divergences sur des points fondamentaux comme la composition du Conseil, son système de représentation une fois élargi, les motifs justifiant l'octroi de privilèges à perpétuité à de nouveaux membres, le processus d'adoption des décisions et le veto. Ces questions doivent être abordées franchement dans des débats ouverts, car c'est là que semblent se trouver les obstacles qui nous empêchent d'arriver à des conclusions précises.

Au cours du Sommet du Millénaire et pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, la République du Panama a prié les États Membres d'accélérer la conclusion d'accords permettant au Conseil de sécurité de fonctionner de façon plus démocratique, plus transparente et plus conforme aux intérêts et aux aspirations générales de la communauté internationale.

Pour parvenir à ces accords, nous devons d'abord nous entendre sur la nécessité de modifier la composition du Conseil de sécurité pour la rendre plus équitable et plus représentative et de veiller à ce que l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité n'aggrave pas les dysfonctionnements que nous avons tant critiqués. Il ne va pas être facile de faire le consensus sur ces points, mais la délégation du Panama estime que c'est la seule façon de résoudre les problèmes graves qui perdurent.

La délégation panaméenne attache une importance considérable au dernier rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question inscrite à l'ordre du jour et se félicite de sa recommandation que l'Assemblée générale décide des modalités suivant lesquelles le Groupe de travail pourra poursuivre ses travaux. Nous recommandons respectueusement que soient précisés les termes de leur application. En décidant de ces modalités, nous devons, entre autres choses, adopter des positions qui s'accordent aux réalités actuelles, accepter que les prémisses sur lesquelles le Conseil de sécurité a été créé reflètent les structures du pouvoir de 1945 et ont perdu leur validité, et reconnaître que certains membres, du fait de la toute-puissance que leur confère le droit de veto, ont éludé leurs responsabilités et évité des décisions qui auraient porté atteinte à leurs intérêts nationaux.

En soumettant notre proposition, nous nous faisons l'écho des États Membres et des guides de l'opinion publique, qui déclarent que le droit de veto

atavique est pareil à une obsession qui n'a pas sa place à l'heure de la mondialisation, qui expriment leur préoccupation croissante face au recours à cet instrument et qui sont en accord avec le Représentant permanent de l'Espagne quand il a affirmé que le veto est la mère de tous les pouvoirs des Nations Unies.

L'étude des origines du droit de veto nous rappelle que les pays qui ont vaincu l'Axe durant la Deuxième Guerre mondiale et qui ont institué ce droit venaient de deux camps idéologiques opposés et que, pour maintenir la paix, la sécurité et la bipolarité idéologique, il n'était possible à aucune des cinq puissances dominantes de l'époque de permettre l'adoption de résolutions qui leur semblaient inacceptables. Le résultat a été, pour la période concernée, une coexistence pacifique entre les cinq puissances dominantes. Mais cela n'a plus aucun sens de continuer à appliquer ce système après l'effondrement de l'ordre mondial bipolaire et la naissance d'un nouvel ordre mondialisé.

La légitimité et l'efficacité des actions entreprises par le Conseil de sécurité dépendent et dépendront à l'avenir du fait que sa composition et ses actions reflètent véritablement les réalités politiques, économiques et sociales du monde d'aujourd'hui. La partialité qui parfois aboutit à la paralysie et la menace du veto à l'issue de débats sur des questions qui comportent de graves répercussions internationales n'ont plus leur place dans un organe qui doit nécessairement être en harmonie avec les règles de coexistence internationale, que nous nous sommes tous engagés à respecter à l'ONU.

Pour terminer, la délégation panaméenne souhaite exprimer son désir de poursuivre la tâche en commençant par les points qui bénéficient d'un large appui et de continuer pas à pas vers la conclusion d'accords formels.

**M. Lara Castro** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi d'exprimer les remerciements de ma délégation à M. Theo-Ben Gurirab, de la Namibie, Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux Ambassadeurs John de Saram du Sri Lanka et Hans Dahlgren de la Suède, pour la maîtrise avec laquelle ils ont conduit cette année les travaux du Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

La délégation paraguayenne a participé activement aux travaux du Groupe de travail depuis le début.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'affirmer une fois encore ce que le Paraguay a déjà déclaré en maintes occasions, dans les déclarations tant de présidents de la République que de ministres des affaires étrangères, à savoir qu'il est nécessaire de démocratiser le Conseil de sécurité.

Le Paraguay convient naturellement de la nécessité qu'il y ait un système de représentation différent de la structure actuelle qui a été à l'origine du Conseil de sécurité de l'après-guerre. Il partage les vues selon lesquelles la réforme devrait offrir une possibilité importante de recouvrer la confiance dans le Conseil de sécurité et fournir une option véritable pour rendre viables les efforts internationaux tendant à faire d'un monde actuellement affligé par les inégalités, les conflits et les injustices un monde caractérisé par la coopération internationale, le développement et la paix.

À cette fin, la délégation paraguayenne continuera à vous assurer de son appui, Monsieur le Président, ainsi que le Groupe de travail que vous présidez, dans vos efforts pour faire avancer la question de la réforme du Conseil de sécurité. Permettez-moi toutefois de faire quelques observations à cet égard.

Premièrement, à l'occasion du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé – et cela est reflété dans la Déclaration du Millénaire – la nécessité de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. C'est un mandat clair que nous devons exécuter.

Deuxièmement, en tant qu'option démocratique et représentative, la réforme ne sera pas viable sans une volonté politique de garantir, dans le cadre des changements mondiaux, une représentation géographique élargie et un contrôle sur ceux qui décident de la politique mondiale, au moyen de leur droit de veto et de leur influence de grande puissance.

Troisièmement, tout au long de l'exercice intellectuel du Groupe de travail à composition non limitée, diverses délégations ont apporté des contributions importantes aux questions relevant des Groupes I et II du Groupe de travail. Les débats autour de la réforme et les efforts communs ont démontré la diversité des opinions et la complexité de la question. Néanmoins, les Membres savent que la réforme ne peut être abandon-



née étant donné le rythme accéléré des changements qui interviennent dans le système international. Par conséquent, les efforts collectifs ont rendu possible un ensemble de perceptions dont découlent des priorités et des visions différentes. Au coeur du jeu complexe des forces politiques internationales, l'important est peut-être de comprendre les défis et les possibilités qu'offre le débat en cours.

Réformer le Conseil de sécurité pour en faire un organe plus démocratique, plus représentatif et plus transparent pourrait être considéré comme un objectif ambitieux. La résistance qu'opposent certains pays à la consolidation du processus de dialogue et de négociation rendent difficiles les compromis et les efforts collectifs. Toutefois, les efforts faits par les délégations au sein du Groupe de travail appuient l'idée d'une réforme qui garantisse un ordre mondial plus juste et plus équitable.

Comme l'indique le rapport du Groupe de travail, des différences importantes et des opinions divergentes subsistent sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne la catégorie de nouveaux membres d'un Conseil de sécurité élargi, son ampleur et le droit de veto. En sept années, le Groupe de travail à composition non limitée n'a pu aboutir à des compromis sur ces questions. Ma délégation apprécie néanmoins les efforts déployés par les pays qui ont participé aux travaux du Groupe afin de nous apporter des éclaircissements dans ce domaine.

La position du Paraguay est la suivante. Comme l'a indiqué le Ministre des affaires étrangères lors de la cinquante-cinquième Assemblée de l'ONU :

« Nous sommes d'autre part préoccupés par le retard dans l'adoption d'une décision sur la composition future du Conseil de sécurité car il nous semble que son élargissement est inévitable afin que sa composition soit plus équitable et représentative et permette un meilleur équilibre politique. Ce processus graduel de démocratisation doit commencer par une augmentation des deux catégories de membres – permanents et non permanents – et inclure des pays développés comme des pays en développement, en tenant particulièrement compte du fait que ces derniers sont actuellement sous-représentés dans cet organe important. » (A/55/PV.17)

Progresser vers une représentation pluraliste et équilibrée exigera donc de penser essentiellement dans

l'optique des intérêts de l'ensemble de l'humanité avant de promouvoir les intérêts nationaux. Nous pensons que les nouveaux membres permanents doivent comprendre au moins les deux pays industrialisés qui sont devenus des contributeurs importants à l'Organisation et ont participé à la construction d'un nouvel ordre mondial.

En ce qui concerne les pays en développement, ce qui nous préoccupe plus encore c'est que les deux tiers des 189 États Membres sont des pays en développement, qui sont totalement sous-représentés au sein du Conseil. L'élargissement du Conseil doit donc principalement viser à rectifier l'inacceptable sous-représentation des pays en développement.

En ce qui concerne le veto, le Paraguay estime que la réforme devrait prévoir l'élimination progressive du droit de veto des membres permanents. En ce qui concerne le privilège du veto dont jouissent les cinq membres permanents du Conseil, le Paraguay approuve l'idée qu'il doit être progressivement éliminé pour des raisons objectives. Dans les circonstances actuelles, en adoptant des vues raisonnables et réalistes, nous sommes forcés d'accepter le veto comme un privilège conféré aux grandes puissances de par leur nature même. En conséquence, ceux qui n'en bénéficient pas aujourd'hui doivent, au moins, s'efforcer d'inclure dans la réforme certaines restrictions qui limiteront l'usage arbitraire de ce privilège.

Une vision réaliste nous impose de reconnaître la nécessité de limiter le privilège du veto, mais il semble que l'élimination du veto semble être de moins en moins envisageable. Peut-être devrions-nous orienter nos travaux vers la recherche d'un mécanisme graduel comprenant l'usage raisonnable du veto dans les cas où cela serait justifié.

Le Paraguay continuera de déployer des efforts pour contribuer à réformer le Conseil de sécurité et à renforcer l'ONU.

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Hans Dahlgren de Suède et l'Ambassadeur John De Saram de Sri Lanka, pour les efforts et le dévouement dont ils ont fait preuve lors de la dernière session et pour le document important qui a été publié.

Parmi les décisions importantes adoptées par nos chefs d'État et de gouvernement lors de la déclaration finale du Sommet du Millénaire, une décision a souligné que nous devons :

« redoubler d'efforts pour réformer le Conseil de sécurité sous tous ses aspects ». (A/RES.55/2, par. 30)

Toutefois, cette tâche s'avère difficile. Depuis la création du Groupe de travail, de nombreuses opinions ont été émises, parfois à plusieurs reprises. Néanmoins, malgré les sept années de débats, on ne voit toujours pas bien quelles réformes pourraient être adoptées. Malgré le temps écoulé, aucune décision de fond n'a été adoptée.

Le Groupe de travail, institué par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, est l'instance la plus appropriée pour poursuivre l'étude de la question. Néanmoins, les délégations ont besoin de faire preuve de souplesse et de volonté politique pour accomplir des progrès et prendre des décisions importantes afin d'adapter le Conseil de sécurité à l'époque actuelle, le rendre plus efficace et donner à ses décisions plus de légitimité afin que tous les États aient l'impression d'être vraiment représentés au sein de cet organe important de l'ONU.

Selon les vues que nous avons exprimées au Groupe de travail, nous voudrions indiquer que nous donnons notre adhésion aux points ci-après.

Premièrement, le Nicaragua est en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité qui tienne compte de l'augmentation du nombre des États Membres de l'ONU depuis 1945, date de la création de notre Organisation.

Deuxièmement, le Nicaragua convient qu'il faut augmenter le nombre de membres des deux catégories – permanents et non permanents – en tenant compte de la répartition géographique.

Troisièmement, le Nicaragua convient qu'il faut augmenter uniquement le nombre de membres non permanents dans le cas où il ne serait pas possible d'augmenter le nombre de membres permanents.

Quatrièmement, nous sommes favorables à l'adjonction de cinq nouveaux membres permanents et cinq nouveaux membres non permanents. Cette dernière catégorie devrait comprendre un membre de chaque région géographique tout en établissant un critère

prévoyant que le Conseil de sécurité ne devrait pas compter plus de 25 membres.

Cinquièmement, nous appuyons les candidatures du Japon et de l'Allemagne en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que la représentation dans cette catégorie des États d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique.

Sixièmement, nous estimons que les nouveaux membres permanents devraient avoir le même statut que les membres permanents actuels, y compris l'exercice du droit de veto. La grande différence entre les membres permanents et les membres non permanents réside, précisément, dans le droit de veto. Refuser le droit de veto aux nouveaux membres permanents consisterait à créer une troisième catégorie de membre, ce qui serait une source de confusion et renforcerait les inégalités existantes parmi les membres de l'Organisation.

Septièmement, nous pensons qu'il serait bon de mener une étude au sein du Groupe de travail quant au cadre dans lequel le veto pourrait être exercé. Huitièmement, nous appuyons aussi les mesures visant à rendre transparent le travail du Conseil de sécurité, afin de veiller à ce que les États Membres de l'Organisation soient mieux informés.

Notre délégation souhaite que le travail du Groupe de travail soit couronné de succès. À cette fin, nous nous engageons à coopérer avec le Président pour atteindre notre objectif de la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Mwakawago** (République Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette qu'après sept années, le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, n'ait pas été à même de résoudre définitivement la question de la réforme du Conseil de sécurité. Cependant, il est encourageant de relever que le Sommet du millénaire a réaffirmé la nécessité d'achever de toute urgence la réforme de l'Organisation des Nations Unies, y compris celle du Conseil de sécurité. Nous espérons que cette volonté renouvelée de nos dirigeants va imprimer un élan à notre recherche d'un consensus en ce domaine.

Ma délégation estime que tant la réforme que l'élargissement du Conseil de sécurité devraient tenir compte des changements intervenus dans le monde de-

puis la création de l'Organisation, en prenant en considération le besoin urgent de refléter les préoccupations des pays en développement. Dans le cas du Conseil de sécurité, l'objectif des réformes doit être d'instaurer une plus grande démocratisation en rétablissant un équilibre de la représentation entre le Nord développé et le Sud en développement, dans les deux catégories de membres. Nous considérons que c'est un processus qui confère au Conseil un caractère plus équitable, ainsi qu'une plus grande légitimité, aux yeux de tous les États Membres et de la communauté internationale tout entière.

Pour ce qui est de l'élargissement du Conseil, l'Afrique mérite un examen particulier, étant donné que c'est le continent qui compte le plus grand nombre d'États Membres de l'Organisation. La sous-représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité est donc une situation qui ne saurait se justifier au cours du nouveau millénaire. Sa sous-représentation disproportionnée au sein du Conseil de sécurité exige que l'on y remédie de toute urgence. L'Organisation de l'unité africaine, par l'entremise son sommet, s'est prononcée très clairement sur la question.

Pour ce qui est du droit de veto, notre position est de demander l'extension des mêmes droits et privilèges à tout nouveau membre permanent qui rejoint le Conseil. Nous estimons que la question de l'élargissement et la question du veto font partie intégrante d'un tout. Nous suggérons en outre qu'à titre de première mesure, l'exercice du droit de veto au sein du Conseil élargi soit limité aux seules questions jugées critiques pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'absence de toute action pour résoudre la question de la réforme du Conseil de sécurité lance un mauvais message à la communauté internationale. L'Assemblée du millénaire, qui fait suite immédiatement au Sommet du millénaire, ne saurait reculer sur une question qui a été clairement énoncée par nos dirigeants lorsqu'ils se sont réunis ici à New York au mois de septembre. Tout échec à satisfaire aux aspirations de la majorité ne peut que générer des déceptions et saper les idéaux et les institutions mêmes que nous cherchons à promouvoir. On se demande alors si le Groupe de travail se sentirait motivé de manière quelconque à poursuivre ses travaux.

Ma délégation exprime donc l'espoir que les Membres des Nations Unies auront la capacité et la

volonté de s'élever au-dessus d'étroites considérations politiques et de forger un partenariat crédible pour réformer le Conseil de sécurité. S'il fallait encore des preuves de la résolution de la communauté internationale, examinons donc la Déclaration du Sommet du Sud à La Havane, qui s'est tenu en avril 2000, ainsi que les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réunie en juillet 2000 à Lomé, au Togo; elles ont énoncé des directives très claires en ce domaine. Le moment est venu, et les circonstances sont propices. Je crois que nous pouvons progresser.

**M. Šerkšnys** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont les organismes les plus importants de l'ONU. Au fil des ans, contrairement à son importance toujours croissante, le nombre des membres du Conseil a représenté une proportion décroissante de celui des Membres de l'ONU. Lors de sa création et au cours des décennies qui ont suivi, le Conseil était constitué d'un quart des Membres de l'ONU. Maintenant, groupant moins d'un douzième des Membres de l'ONU, il est le plus petit organe de l'ONU.

Il y a sept ans, l'Assemblée générale a institué le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Certains progrès ont été faits au cours des quelques dernières années. Les documents de travail élaborés sur les deux groupes de questions ont une grande importance. Les travaux du Conseil deviennent de plus en plus transparents. Par exemple, la réintroduction des séances à huis clos et le nombre croissant de débats publics donnent la possibilité aux non-membres de participer aux délibérations du Conseil de sécurité.

Cependant, la réforme institutionnelle du Conseil de sécurité a été jusqu'à présent trop lente. Il est regrettable qu'il y ait encore plus de points de désaccord que de points ayant déjà fait l'objet d'un accord. Néanmoins, nous pensons qu'une solution commune peut être atteinte, même en ce qui concerne la pierre d'achoppement la plus redoutable de la réforme, à savoir la dimension d'un conseil élargi et l'exercice du droit de veto.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance du consensus dégagé par les dirigeants de nos pays lors du Sommet du Millénaire. Ils ont alors convenu

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs as-

pects ». (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30*)

De plus, lors du Sommet du Millénaire, une majorité de pays ont explicitement affirmé la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Cette question a en outre été évoquée par plus de 150 orateurs dans le cadre du débat général de l'Assemblée du Millénaire. Ceci confère à nos efforts l'appoint d'un élan politique très ferme.

Il ne faudrait pas perdre cet élan si nous voulons mener à bien nos travaux. Nous ne devons pas renoncer, même lorsque les divergences entre les positions des États Membres semblent irréconciliables. Le temps passe, et les positions peuvent changer afin de permettre à une solution unique de se dégager. La seule chose dont nous avons besoin, c'est d'une volonté politique ferme de nous entendre.

Je voudrais également rappeler les propos du Président de mon pays qui, parlant de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de réforme du Conseil de sécurité, a souligné l'importance de compter sur une direction éclairée. La participation active du Président de l'Assemblée générale et son rôle d'animateur seront essentiels pour faire progresser la réforme du Conseil de sécurité.

Il est temps de passer des débats aux négociations, en vue de prendre des décisions dans un délai relativement court. Le facteur temps est crucial. Le sentiment qui prévaut, c'est que nous avons tourné autour de certaines questions sans avoir vraiment commencé à rapprocher les positions. Je ne suis pas partisan de fixer des dates limites artificielles, mais je suis également contre le remue-ménages perpétuel.

Le principe fondamental de la position de la Lituanie est la recherche de compromis qui, selon nous, sont réalisables sur tous les sujets, même les plus difficiles. En bref, la Lituanie défend les positions suivantes.

Premièrement, le Conseil devrait être élargi dans les deux catégories, tout en retenant le rapport actuel de 1 à 2. Par souci de compromis, nous pourrions appuyer l'élargissement d'une catégorie, celle des membres non permanents, pourvu qu'il soit entendu que l'autre catégorie serait élargie peu après.

Deuxièmement, en raison de l'augmentation considérable du nombre de Membres de l'ONU, chaque groupe régional devrait se voir attribuer un nouveau

siège de membre non permanent. À cet égard, la Lituanie insiste pour que le Groupe des États d'Europe orientale, dont la taille a doublé au cours de la dernière décennie, se voie attribuer au moins un siège additionnel de membre non permanent.

Troisièmement, les nouveaux sièges de membres permanents devraient être attribués aux pays industrialisés et en développement qui se sont avérés des acteurs clefs dans leur région, et dont la contribution au maintien de la sécurité et de la stabilité est indispensable. Le statut de membre permanent, toutefois, doit être subordonné à la non utilisation ou à une utilisation restreinte du droit de veto, à l'augmentation des contributions financières, et à d'autres responsabilités additionnelles.

Quatrièmement, étant par principe non démocratique et constituant le principal obstacle à la réforme du Conseil, le droit de veto devrait être restreint et en fin de compte aboli. Le droit de veto ne devrait s'appliquer qu'aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et non pas aux amendements à la Charte.

Cinquièmement, même si des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, une démocratisation constante et plus poussée du Conseil de sécurité, ainsi qu'une transparence accrue de ses méthodes de travail, sont des exigences essentielles. L'application effective par le Conseil des dispositions du rapport Brahimi contribuerait aussi de façon importante à la démocratisation des méthodes de travail du Conseil.

Un Conseil de sécurité réformé et élargi sera non seulement plus représentatif, mais, ce qui est tout aussi important, plus efficace. Une composition plus équilibrée conférerait une plus grande légitimité à ses décisions et, en conséquence, le Conseil jouirait de plus d'autorité et de respect à l'échelle mondiale. Nous devons saisir l'occasion de trouver une solution centrale – un juste équilibre entre l'efficacité et la représentativité. Ces deux traits sont d'égale importance et ne devraient pas être incompatibles.

Les débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée ont témoigné d'une cristallisation évidente des points de vue d'une majorité écrasante de ses membres sur la plupart de ces questions. Amoindrir les divergences et rapprocher les positions n'est possible que si tous font preuve de souplesse et d'esprit de compromis. Lorsque les enjeux sont importants, une

solution idéale peut être impossible à trouver. Avec des compromis laborieux et la détermination de ne pas perdre notre élan, nous pourrions obtenir les résultats que nous recherchons véritablement.

#### **rogramme de travail**

*M. Abulhasan (Koweït), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Vice-Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les Membres que l'Assemblée générale examinera dans la matinée du lundi 20 novembre, en tant que dernière question, au titre du point 42 de l'ordre du jour intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants », un projet de résolution révisé qui sera publié dans la matinée du lundi sous la cote A/55/L.34/Rev.1.

*La séance est levée à 12 h 55.*